



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DEPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N° 1

Janvier – Mars 2021

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

1^{ère} REUNION, LE 04 Février 2021

- **N° 2021-1/1^{ère} CP/A 1-B1**
Conditions d'utilisation des
véhicules au sein de la
collectivité départementale
.....1
- **N° 2021-3/1^{ère} CP/A 3-B1**
Conventions à passer avec
les communes pour la mise
en place du réseau
mutualisé de l'accueil social
universel et inconditionnel

de proximité (ASUIP) et des référents de parcours	3
▪ N° 2021-4/1ère CP/A 4-B1 Fourniture, livraison, installation de mobilier dans les Collèges Départementaux de la Guadeloupe et des Iles du Sud.....	5
▪ N° 2021-7/1ère CP/A 7-B1 Dotations Budgétaires de fonctionnement des Collèges d'enseignement public de la Guadeloupe pour l'exercice 2021	8
▪ N° 2021-8/1ère CP/A 8-B1 Prise en charge de l'éducation physique et sportive dans les Collèges d'enseignement public de la Guadeloupe au cours de l'année 2021	11
▪ N° 2021-9/1ère CP/A 9-B1 Attribution de subventions d'équipements aux Collèges d'enseignement public de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2021.....	14
▪ N° 2021-11/1ère CP/A 11- B1 Avenant n°1 au marché - Missions d'Ingénierie et d'études relatives aux infrastructures et ouvrages départementaux	17
▪ N° 2021-12/1ère CP/A 12- B1 Fonds exceptionnel d'investissement 2021 - Dragage du bassin et de la passe d'entrée du Port Départemental de Port- Louis	19
▪ N° 2021-13/1ère CP/A 13- B1 Travaux de réparation du bâtiment de l'Artchipel dans le cadre du Plan de relance/Convention financière de partenariat entre l'Etat et le Conseil départemental de la Guadeloupe.....	21
▪ N° 2021-14/1ère CP/A 14- B1 Partenariat Culturel entre le Département de la Guadeloupe et le Groupe MANIOUKANI	23
▪ N° 2021-15/1ère CP/A 15- B1 Avenant n°2 au marché AO -N°2019A010N024 - Lot n°5 "Traductions et Iconographies" relatif à la Réalisation de Prestations Muséo-Scénographiques, audio-visuelles et multimédia pour l'exposition permanente du Pays de la Canne à Beauport dans le bâtiment 38 et l'exposition évocatrice des ambiances et espaces de vie dans la maison principale de Beauport. (Port-Louis - Guadeloupe)	25

- **N° 2021-16/1ère CP/A 16-B1** Organisation de la première Biennale intercontinentale d'art contemporain (mise en œuvre de la programmation de janvier à mai 2021) ...27
- **N° 2021-17/1ère CP/A 17-B1** Fourniture de vaccins pour la Sous-Direction de la protection maternelle, infantile et de la santé29
- **N° 2021-18/1ère CP/A 18-B1** Convention RESAH31
- **N° 2021-22/1ère CP/A 22-B1** Prorogation de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 pour le dispositif régional d'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique (DRA -SIAE) au 31 mai 2021.33
- **N° 2021-23/1ère CP/A 23-B1** Renouvellement de l'adhésion du Conseil Départemental de la Guadeloupe à l'association Alliance Villes Emploi (AVE) en vue de l'utilisation du logiciel « Clause » - Année 202135
- **N° 2021-24/1ère CP/A 24-B1** Renouvellement de l'adhésion du Conseil départemental de la Guadeloupe à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)".....37
- **N° 2021-25/1ère CP/A 25-B1** Contribution à la mise en oeuvre d'un Jardin Collectif Solidaire porté par l'association «BWA KAPAB».....39
- **N° 2021-26/1ère CP/A 26-B1** Association MA. SERVICE PLUS « Pouvoir d'agir ensemble /agissons pour le mieux-être des familles ».....41
- **N° 2021-27/1ère CP/A 27-B1** Prestations d'Assistance et de suivi de Travaux au profit de Bénéficiaires du dispositif d'aide pour les Travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat43
- **N° 2021-28/1ère CP/A 28-B1** Avenant aux marchés de location longue durée de véhicules neufs maintenance comprise pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe45

- N° 2021-29/1ère CP/A 29-B1 Programme d'aménagements en faveur des modes actifs en Guadeloupe.....47
- N° 2021-30/1ère CP/A 30-B1 Contrat de convergence et de transformation : Réalisation d'équipements sportifs dans le cadre de la mise aux normes parasismiques du Collège Bébel - SAINTE ROSE49
- N° 2021-31/1ère CP/A 31-B1 Contrat de convergence et de transformation : Construction restaurant scolaire et salle de sports - Collège Nestor de Kermadec (CCT).....51
- N° 2021-32/1ère CP/A 32-B1 Plan de relance : Désamiantage et de réfection des étanchéités bâtiments - Collège Charles de Gaulle MAL53
- N° 2021-33/1ère CP/A 33-B1 Confortement parasismique et rénovation énergétique Immeuble des Solidarités - Rue Lardenoy55
- N° 2021-34/1ère CP/A 34-B1 Subvention Exceptionnelle au Siaeg.....57

N° 2021-71/1ère CP/A 35-B1 Subvention à l'institut physique du globe59

- N° 2021-36/1ère CP/A 36-B1 Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets61

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

2^{ème} REUNION, LE 25 MARS 2021

- N° 2021-37/2ème CP/A 1-B1 Demande de cofinancement européen – 2014-2020 (ASI) aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales.....63
- N° 2021-38/2ème CP/A 2-B1 Contribution au fonctionnement de l'Equipe Mobile d'Intervention Sociale Sud Basse Terre gérée par la Croix-Rouge Française.65
- N° 2021-39/2ème CP/A 3-B1 Contribution au fonctionnement des équipes

de médiation sociale de rue. Mise en œuvre de la fiche 2.4.1 du programme départemental d'insertion 2019- 2021.....	67
▪ N° 2021-40/2ème CP/A 4-B1 ... Mise en œuvre de la mesure 1.1.4 du PDI 2019/21 « Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art »	69
▪ N° 2021-41/2ème CP/A 5- B1 Contribution à la mise en place d'actions de soutien, d'insertion, d'intégration et de lutte contre les exclusions menées par les associations Case Sociale des Outre-Mer et le Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole.....	73
▪ N° 2021-42/2ème CP/A 6- B1 Promouvoir l'Aide Alimentaire en Guadeloupe par le soutien au fonctionnement de la Banque Alimentaire de Guadeloupe et des Epiceries Solidaires BETHEL SOLIDARITE, ON PAL POU VANSE, ANSANM ANSANM, SHEKINA II, ALTERNATIVE 119, et l'Epicerie Sociale Itinérante Dématérialisée de la Croix-Rouge Française -	75
▪ N° 2021-43/2ème CP/A 7- B1 Accord - cadre - UNIFORMATION - Structures de l'IAE.	77
▪ N° 2021-44/2ème CP/A 8- B1 Convention de partenariat entre le conseil départemental et l'EPIC/CTIG - Exercice 2021	79
▪ N° 2021-45/2ème CP/A 9- B1 Programmation culturelle - 1er Semestre 2021	81
▪ N° 2021-46/2ème CP/A 10- B1 Subvention de fonctionnement et d'investissement à l'Artchipel scène national - Exercice 2021	84
▪ N° 2021-47/2ème CP/A 11- B1 Fonds de soutien exceptionnel au carnaval	86
▪ N° 2021-48/2ème CP/A 12 -B1 Projet de réhabilitation - Rue Maurice Marie-Claire - Perrinon BASSE-TERRE - Monsieur RAUZDUEL	88
▪ N° 2021-49/2ème CP/A 13- B1 Projet Scientifique et Culturel - Ecomusée de MARIE-GALANTE	90

- **N° 2021-50/2ème CP/A 14-B1** Projet de rénovation - Maison BALTYDE92
- **N° 2021-51/2ème CP/A 15-B1** Subventions Associations Culturelles - Projets culturels et artistiques94
- **N° 2021-52/2ème CP/A 16-B1** Subvention à la Société d'Histoire de la Guadeloupe120
- **N° 2021-53/2ème CP/A 17-B1** Subvention à l'association des archives antillaises (CARBICA) ...122
- **N° 2021-54/2ème CP/A 18-B1** Demande de subvention auprès de la DAC pour l'acquisition de conditionnement et de fourniture de conservation préventive124
- **N° 2021-56/2ème CP/A 20-B1** Modification de délibération - Appel à projets - Création de tiers-lieux en Guadeloupe126
- **N° 2021-57/2ème CP/A 21-B1** Prorogation de convention avec association Birmingham'art - Fabrique à Michel Morin128
- **N° 2021-58/2ème CP/A 22** Mise en œuvre d'une auto-école sociale et solidaire - Association SOLIDARITIEs133
- **N° 2021-59/2ème CP/A 23-B1** Convention CAOM135
- **N° 2021-60/2ème CP/A 24-B1** Mise en œuvre de l'action NWEL MADL l.....137
- **N° 2021-61/2ème CP/A 25-B1** Convention avec l'entreprise LUCOL et Association Verte Vallée - Dispositif Panier Pays139
- **N° 2021-62/2ème CP/A 26-B1** Convention avec la Caisse d'Assurance Maladie pour les prestations par les services départementaux de la PMI 141
- **N° 2021-63/2ème CP/A 27-B1** Avenant n°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2020)143
- **N° 2021-64/2ème CP/A 28-B1** Renouvellement autorisation - Convention personnes âgées et en situation de handicap - Accueil la Providence146

- **N° 2021-65/2ème CP/A 29-B1**
Classes de Mer TERRE-DE-BAS
- Subventions à 6 collèges
.....148

- **N° 2021-66/2ème CP/A 30-B1**
Subvention Société Carre
Tropical - jeu de société Fon
lespri Coco150

- **N° 2021-67/2ème CP/A 31-
B1** Subvention
établissements152

- **N° 2021-69/2ème CP/A 33-
B1** Subvention Equipement
pratique EPS - Collège
Roches Gravées TROIS-
RIVIERES - Exercice 2021
.....156

- **N° 2021-70/2ème CP/A34-
B1** Subventions
d'équipement audiovisuel
aux collèges public -
Exercice 2021159

- **N° 2021-71/2ème CP/A 35-
B1** Subvention à l'Institut
Physique du Globe162

- **N° 2021-72/2ème CP/A 36-
B1** Accompagnement
financier pour la mise en
place du statut de joueur
fédéral164

- **N° 2021-73/2ème CP/A 37-
B1** Subvention de
fonctionnement à l'EPCC
MACTe166

- **N° 2021-74/2ème CP/A 38-
B1** Plan de relance -
Aménagement d'une piste
cyclable - RD 128 -
BEAUPORT PORT-LOUIS
.....168

- **N° 2021-75/2ème CP/A 39-
B1** Aéroclub les Ailes
Galantes Aérodrome de
Marie-Galante 170

- **N° 2021-76/2ème CP/A 40-
B1** Plan de Relance -
Aménagement d'une piste
cyclable - RD 203 - MURAT -
GRAND-BOURG172

- **N° 2021-77/2ème CP/A 41-
B1** Contrat de convergence
et de transformation -
Revitalisation du Centre
Bourg de Grand-Bourg de
Marie-Galante176

- **N° 2021-78/2ème CP/A 42-
B1** Avis à donner - Projet de
décret relatif à la
justification de la
généralisation du tri à la
source des biodéchets et aux
installations de tri mécano-
.....178

- **N° 2021-79/2ème CP/A 43-
B1** Avis à donner sur un
projet de loi relatif à la
différenciation, la
décentralisation, la
déconcentration et portant
diverses mesures de
simplification de l'action

publique	locale	
.....		180
▪ N° 2021-80/2ème CP/A 44-B1	Projet de décret relatif aux bénéficiaires de subventions et prêts pour la construction, amélioration de logements locatifs ...	182
▪ N° 2021-81/2ème CP/A 45-B1	Projet de décret revalorisation RSO	184
▪ N° 2021-82/2ème CP/A 46-B1	Subvention à la commune de BAIE-MAHAULT - ACT ALIM - Lutte contre le gaspillage alimentaire	186
▪ N° 2021-83/2ème CP/A 47-B1	Subvention Association K'EXPRES -	188
▪ N° 2021-84/2ème CP/A 48-B1	Subvention Association SUDMANTEN pour dèmen- ACT ALIM - Valorisation de déchets ménagers	190
▪ N° 2021-85/2ème CP/A 49-B1	C Association à la commune du MOULE - ACT-ALIM - Santé an nou an jaden an nou	192
▪ N° 2021-86/2ème CP/A 50-B1	Subvention Association AGOSSE - ACT ALIM - Les classes du goût guadeloupéennes	194
▪ N° 2021-87/2ème CP/A 51-B1	Subvention Association BWA KAPAB - ACT ALIM - Didiko un petit déjeuner pour tous	196
▪ N° 2021-82/2ème CP/A 52-B1	Subvention Association GWAJEKA - ACT ALIM - Les jardins partagés	198
▪ N° 2021-89/2ème CP/A 53-B1	Subvention Association Zyéa mangrovla - Madè énou - ACT ALIM	200
N° 2021-90/2ème CP/A 54-B1	Subvention Association wi'nd art pour le projet Mobilité active	202
▪ N° 2021-91/2ème CP/A 55-B1	Subvention Association AGIPSAH - ACT-ALIM - Vers une agriculture adaptée et inclusive	204
▪ N° 2021-93/2ème CP/A 57-B1	Bail Emphytéotique VALOREM pour projet de centrale éolienne PORT-LOUIS	206
▪ N° 2021-99/2ème CP/A 63-B1	Charte de Solidarité pour	

accès à l'emploi durable des
bénéficiaires du RSA - SASU
C'LOGIC208

- **N° 2021-100/2ème CP/A 64-B1** Mise à disposition de locaux au JARDIN BOTANIQUE (Association AGOSSE)210

- **N° 2021-101/2ème CP/A 65-B1** Convention pour accès aux parkings en enclos de la ville de BASSE-TERRE212

- **N° 2021-102/2ème CP/A 66-B1** Subvention à l'Association BAY CHANS LA214

- **N° 2021-103/2ème CP/A 67-B1** Subvention au collège

Florette MORAND -
Accompagnement d'élèves
en situation de mal être
.....216

- **N° 2021-104/2ème CP/A 68-B1** Subvention au Centre d'Imagerie Moléculaire de Guadeloupe (CIMGUA)218

- **N° 2021-106/2ème CP/A 70-B1** Maitrise d'œuvre pour Réhabilitation de 3 collèges du Département de la Guadeloupe220



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-1/1ère CP/A 1-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : Conditions d'utilisation de véhicule au sein de la collectivité
départementale.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	B.HIRA	J.DESSOUT
M.AVRIL	F-L.BERNIS	
M.BERNARD	M-L.BRESLAU	
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE	

Représenté	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
F.MICHELY	H-P.RAMDINI
C.LERUS	
J.DARTRON	

Absent(es):	J.SAPOTILLE	R.SENNEVILLE
E.CALIFER	D.DULAC	J.MARC
M.ETZOL	L.GALANTINE	
B.RODES	R.RAUZDUEL	
N.ERDAN		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2015-15/2ER/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Guadeloupe n°2001/201/9ème CP/A.2 en date du 10 mai 2001 portant dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer un véhicule pour nécessité absolue de services aux fonctions et emplois suivants :

- Président et Vice-Président ;
- Directeur général des services ;
- Directeur de cabinet
- Directeur général adjoint;

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à prendre pour chacun des élus et agents concernés, un arrêté individuel portant attribution dudit véhicule de fonction étant précisé que l'utilisation de ces véhicules à titre personnel en dehors des trajets domicile-travail, sont soumis à cotisations fiscale et sociale.

ARTICLE 3: D'autoriser les agents ayant rang de directeurs, directeurs adjoint et sous-directeurs, à remiser en fin de journée, à leur domicile, les véhicules de services placés sous leur responsabilité, étant entendu, que toute utilisation desdits véhicules à titre privé, en dehors du trajet domicile-travail, est strictement interdite.

Cette autorisation de remisage au domicile en fin de journée est obligatoirement liée à des facilités d'organisation, des contraintes horaires ou à l'absence de transport public pour les trajets travail-domicile en dehors des horaires de service.

ARTICLE 4: D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à prendre pour chacun des agents concernés, un arrêté individuel portant autorisation de remisage d'un véhicule de service à domicile en fin de journée.

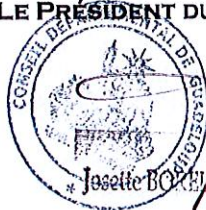
ARTICLE 5: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-3/1ère CP/A 3-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Conventions à passer avec les communes pour la mise en place du réseau mutualisé de l'accueil social universel et inconditionnel de proximité (ASUIP) et des référents de parcours.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN
Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération 2019-172/4^{ème} CP/A59-B1 du 19 juin 2019 relative à l'installation de la Conférence Territoriale de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la délibération 2019-171/4^{ème} CP/A58-B1 du 19 juin 2019 relative à la contractualisation avec l'Etat pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la délibération 2020-284/7^{ème} CP/A54-B1 relative à l'avenant 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
VU la délibération 2019-268/6^{ème} CP/A51-B1 relative au partenariat avec l'ODAS pour la recherche-action en vue du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place un réseau mutualisé de l'accueil social universel et inconditionnel de proximité (ASUIP), de procéder à l'identification des référents de parcours et à la mise en place, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'action sociale de proximité du département, des instances partenariales pour un meilleur accompagnement des usagers.

ARTICLE 2 : D'expérimenter l'approche mutualisée de l'accueil social universel et inconditionnel de proximité sur le territoire des communes de la communauté d'agglomération de Cap Excellence à compter du mois de février 2021, avant l'extension de ce dispositif aux autres territoires du département.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer avec les Maires des Communes de Guadeloupe des accords de coopération interinstitutionnelle formalisés par des « conventions territoriales de l'Action Sociale et de la Famille ».

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Official stamp of the Guadeloupe Departmental Council (Conseil Départemental de la Guadeloupe) with a signature over it. The stamp includes the text "CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE" and "JEAN-BORELL LINGERIE".



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-4/1ère CP/A 4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Fourniture, livraison, installation de mobilier dans les Collèges Départementaux de la Guadeloupe et des Iles du Sud

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	B.HIRA	J.DESSOUT
M.AVRIL	F-L.BERNIS	
M.BERNARD	M-L.BRESLAU	
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE	

Représenté	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
F.MICHELY	H-P.RAMDINI
C.LERUS	
J.DARTRON	

Absent(es):	J.SAPOTILLE	R.SENNEVILLE
E.CALIFER	D.DULAC	J.MARC
M.ETZOL	L.GALANTINE	
B.RODES	R.RAUZDUEL	
N.ERDAN		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **vendredi 08 janvier 2021**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, relatifs à la **fourniture, à la livraison et à l'installation de mobilier dans les Collèges Départementaux de la Guadeloupe et des Iles du Sud :**

ATTRIBUTAIRES			
LOT N°1	1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 50%	2 ^{EME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 30%	3 ^{EME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 20%
	VADEX	SCMB SARL ENSEIGNE ACTIBURO	SARL AZUR EQUIPEMENTS

ATTRIBUTAIRES			
LOT N°2	1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 50%	2 ^{EME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 30%	3 ^{EME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 20%
	VADEX	SARL AZUR EQUIPEMENTS	SAS CARAÏBES COLLECTIVITES

ATTRIBUTAIRES			
LOT N°3	1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 50%	2 ^{EME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 30%	3 ^{EME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 20%
	VADEX	SARL AZUR EQUIPEMENTS	SCMB SARL ENSEIGNE ACTIBURO

ATTRIBUTAIRES			
LOT N°4	1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 50%	2 ^{EME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 30%	3 ^{EME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 20%
	VADEX	SCMB SARL ENSEIGNE ACTIBURO	FOURNIBUR SARL

ATTRIBUTAIRES			
LOT N°5	1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 50%	2 ^{EME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 30%	3 ^{EME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 20%
	SARL AZUR EQUIPEMENTS	SAS CARAÏBES COLLECTIVITES	SCMB SARL ENSEIGNE ACTIBURO

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

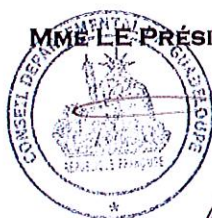
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
- Enveloppe 583 - Chapitre 21 - Nature 21841 - Fonction 221.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

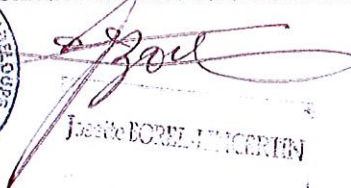
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josée BOREL-LACROIX



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-7/1ère CP/A 7-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Dotations Budgétaires de fonctionnement des Collèges d'enseignement public de la Guadeloupe pour l'exercice 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	B.HIRA	J.DESSOUT
M.AVRIL	F-L.BERNIS	
M.BERNARD	M-L.BRESLAU	
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE	

Représenté	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
F.MICHELY	H-P.RAMDINI
C.LERUS	
J.DARTRON	

Absent(es):	J.SAPOTILLE	R.SENNEVILLE
E.CALIFER	D.DULAC	J.MARC
M.ETZOL	L.GALANTINE	
B.RODES	R.RAUZDUEL	
N.ERDAN		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 16/11/2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer des dotations budgétaires de fonctionnement pour l'exercice 2021 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 65 511 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152 du budget départemental de 2021.

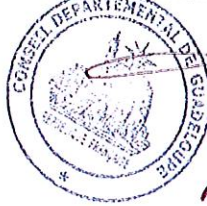
ARTICLE 3 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

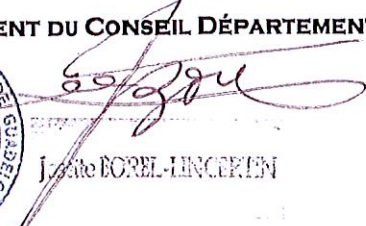
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Laure BOREL-LINCERTEN

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES
EXERCICE 2021
LIGNE DE CREDIT 1152

Etablissement	Particularités SEGPA/ULIS/REP/ECLAIR	Effectifs total 2020/2021	Montant 2 021	Numéros Engagement
ABYMES Bourg Aurélie LAMBOURDE	REP	728	109 780	X000592
ABYMES BOISRIPEAUX Alexandre. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	918	136 183	X000593
ABYMES EXCELLENCE SPORTIVE		98	18 220	X000594
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS	605	98 508	X000595
ABYMES GRAND-CAMP Saint John.PERSE	ULIS	635	92 125	X000602
ANSE-BERTRAND Fernand. BALIN	REP	218	42 614	X000603
BAIE-MAHAULT Maurice. SATINEAU	RELAIS+ULIS	1 067	126 554	X000604
BAIE-MAHAULT Gourdeliane	ULIS	756	100 566	X000605
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	277	50 186	X000607
B-TERRA Joseph. PITAT	SEGPA+ULIS	395	71 357	X000608
BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES	REP+SEGPA+ULIS	342	70 556	X000609
CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID	ULIS	469	73 798	X000611
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+REP	511	97 881	X000613
CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA	REP	107	33 407	X000614
DESHAIES Félix.Aladin.FLEMIN		255	44 817	X000615
LA DESIRADE Maryse. CONDE	REP	41	21 551	X000616
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS	1 110	134 952	X000617
GOURBEYRE Richard. SAMUEL	ULIS	223	39 133	X000618
GOYAVE Matélie	ULIS	312	53 516	X000619
GRAND-BOURG	ULIS	311	61 589	X000620
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS	786	112 666	X000630
MORNE-A -L'EAU Charles de Gaulle	SEGPA+ULIS	754	111 887	X000631
LE MOULE Guénette	ULIS	628	93 233	X000633
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	743	111 880	X000634
PETIT-BOURG Félix. EBOUE	SEGPA+ULIS	979	127 143	X000635
PETIT-CANAL Maximilien. VRECORD	ULIS	429	68 940	X000636
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	491	86 914	X000637
P- A- P Nestor. de KERMADEC	ZEP+	299	56 017	X000638
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	380	77 342	X000639
P- A-P Jules. MICHELET	ULIS	262	47 244	X000640
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	273	51 264	X000641
PORT-LOUIS	ULIS	251	44 099	X000642
STE-ANNE Eugène. YSSAP	SEGPA+ULIS	889	121 199	X000643
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS	386	63 542	X000644
SAINT-CLAUDE Rémy. NAINSOUTA	SEGPA+ULIS	533	85 491	X000645
SAINT-FRANCOIS Alexandre. MACAL	ULIS	660	95 056	X000646
SAINT-LOUIS M-G Albert. BACLET	SEGPA+ULIS	133	35 188	X000647
SAINTE-ROSE Bébel	SEGPA+ULIS	564	92 339	X000649
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP	448	76 130	X000650
LES SAINTES Archipel des Saintes		87	25 341	X000651
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA+ULIS	408	67 981	X000652
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	ULIS+RELAIS	348	59 913	X000653
Totaux		20 109	3 188 102	



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-8/1ère CP/A 8-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Prise en charge de l'Education Physique et Sportive dans les Collèges
d'enseignement public de la Guadeloupe au cours de l'année 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 16/11/2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

11

DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une dotation de **CINQ CENT TRENTE CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (535 676 €)** dans les conditions fixées au tableau annexé à la présente délibération, pour la prise en charge de l'Education Physique et Sportive dans les collèges publics d'enseignement de la Guadeloupe au cours de l'année 2021.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au Chapitre **65738/28** Ligne de crédit **2639** du Budget Départemental de 2021.

ARTICLE 3: Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josée BOREL-LINCERTIN

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEPENSES LIEES A LA PRATIQUE DE L'E.P.S
ET DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE
EXERCICE 2020-2021**

COLLEGES	NATURE DE L'ACTIVITES	MONTANT		TOTAL	ENGAGEMENT
		TRANSPORT	LOCATION		
ABYMES Aurélie LAMBOURDE	Natation 6e & APPN 3e (voile)	8 841 €	17 037 €	25 878 €	X000664
ABYMES Alexandre ISAAC	Natation 6e & APPN 3e (Voile)	7 608 €	13 392 €	21 000 €	X000665
ABYMES-Cité Scolaire d'Ex. Sport.	APPN 3e (Kayak)	- €	0 €	- €	
ABYMES RAIZET	Natation 6e & APPN 3e (voile)	7 329 €	13 571 €	20 900 €	X000666
ABYMES St JOHN PERSE	Natation 6e & APPN 3e (voile, Kayak et Gym)	18 048 €	11 952 €	30 000 €	X000667
ANSE-BERTRAND Fernand-BALIN	Natation 6e & APPN 3e (suf)	5 911 €	7 089 €	13 000 €	X000668
BAIE-MAHAULT M. SATINEAU	Natation 6e & APPN 3e (voile & Kayak)	4 724 €	18 216 €	22 940 €	X000671
BAIE-MAHAULT Gourdeliane	Natation 6e & APPN 3e (Kayak)	3 615 €	14 385 €	18 000 €	X000679
BAILLIF Jean-JAURES	Natation 6e e APPN 3E (Kayak, Plongée)	2 940 €	9 060 €	12 000 €	X000680
BASSE-TERRE Joseph. PITAT	Natation 6e APPN 3e (Voile & kayak)	2 444 €	6 185 €	8 629 €	X000681
BOUILLANTE F. BOUILLANTE	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	2 409 €	3 591 €	6 000 €	X000682
CAPESTERRE B-EAU G. SAINT-RUF	Natation 6ème & APPN 3ème(kayak & voile	13 221 €	11 779 €	25 000 €	X000683
CAPESTERRE B-EAU S. TELCHID	Natation 6ème	- €	0 €	- €	
CAPESTERRE DE M/G N. MANDELA	Natation 6e APPN 3e (kayak)	7 252 €	1 487 €	8 739 €	X000684
DESHAIES Félix Aladin FLEMIN	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	1 680 €	5 320 €	7 000 €	X000685
DESIRADE Maryse CONDE	Natation et APPN 3e (Kayak & voile)	2 800 €	1 200 €	4 000 €	X000693
GOSIER Edmond BAMBUCK	Natation et APPN3e (Course d'Orientation)	- €	0 €	- €	
GOURBEYRE Richard SAMUEL	Natation 6ème & APPN 3ème (voile)	3 338 €	8 262 €	11 600 €	X000694
GOYAVE MATELIANE	Natation 6e à 3e & APPN 3e (voile & kayak)	1 743 €	4 775 €	6 518 €	X000695
GRAND-BOURG Gaston CALMET	Natation 6e à 3e & APPN 3e(kayak & c. d'orientation	9 026 €	2 270 €	11 296 €	X000697
LAMENTIN Appel du 18 Juin	Natation 6e et SEGPA & APPN 3e (kayak)	8 540 €	13 460 €	22 000 €	X000698
MORNE-A-L'EAU Ch. DE GAULLE	Natation 6e & SEGPA & APPN 3e (kayak)	5 990 €	5 900 €	11 890 €	X000699
MOULE Général De GAULLE	Natation 6e & APPN 3e (kayak & c. d'orientation)	5 243 €	9 757 €	15 000 €	X000700
MOULE Guenette	Natation 6e & APPN 3e (Kayak)	2 556 €	5 604 €	8 160 €	X000701
PETIT-BOURG Félix EBOUE	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	11 279 €	13 721 €	25 000 €	X000702
PETIT -CANAL M. VRECORD	Natation 6e	1 721 €	719 €	2 440 €	X000703
POINTE-A-PITRE Sadi CARNOT	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	12 280 €	7 720 €	20 000 €	X000704
POINTE-A-PITRE N. De KERMADEC	Natation 6e & Plaine de Jeux G/Camp	7 066 €	2 234 €	9 300 €	X000705
POINTE-A-PITRE FRONT-DE-MER	Natation 6e & SEGPA & APPN 3e (kayak)	1 022 €	5 978 €	7 000 €	X000706
POINTE-A-PITRE Jules MICHELET	Natation 6e & APPN 3e (kayak & c. d'orientation)	15 662 €	2 448 €	18 110 €	X000692
POINTE-NOIRE Courbaril	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	19 427 €	5 573 €	25 000 €	X000708
PORT-LOUIS La Piéta	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	1 200 €	0 €	1 200 €	X000709
SAINTE-ANNE Eugène YSSAP	APPN 3e (kayak & (voile & Course d'Orientation)	2 119 €	8 681 €	10 800 €	X000711
SAINTE-ANNE O. Rame DECORBIN	Natation 6e & APPN 3e (voile, sports collectifs)	12 254 €	7 680 €	19 934 €	X000712
SAINT-CLAUDE R. NAINSOUTA	Natation 6e & SEGPA, APPN 3e (kayak & voile)	3 722 €	12 278 €	16 000 €	X000713
SAINT-FRANCOIS. MACAL	Natation 6e & APPN 3e (voile)	1 369 €	14 631 €	16 000 €	X000714
SAINT-LOUIS A, Baclet SAINT-L-M/G	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	- €	4 516 €	4 516 €	X000715
SAINTE-ROSE BEBEL	Natation 6e & SEGPA, APPN 3e (kayak)	- €	19 000 €	19 000 €	X000716
SAINTE-ROSE Bois RADA	Natation 6e & APPN 3e (kayak)	6 551 €	6 749 €	13 300 €	X000717
ARCHIPEL des SAINTES	Natation 6ème et APPN 3e (Kayak et voile)	1 224 €	776 €	2 000 €	X000718
TROIS-RIVIERES les Roches Gravées	Natation 6e & SEGPA & APPN 3e (voile et kayak)	5 064 €	3 876 €	8 940 €	X000719
VIEUX-HABITANTS Suse ANGELY	Natation 6e & APPN 4e & 3e (kayak)	3 261 €	4 325 €	7 586 €	X000720
TOTAL GENERAL		230 479 €	305 197 €	535 676 €	

N° 2021-9/1ère CP/A 9-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T .: Subventions d'équipements aux Collèges d'enseignement public de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 16/11/2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Des subventions d'équipement pour un montant de **deux cent quatre-vingt dix mille sept cent quarante et un euros (290 741 EUROS)** au titre de l'exercice 2021 sont allouées aux Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2021.

ARTICLE 3 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

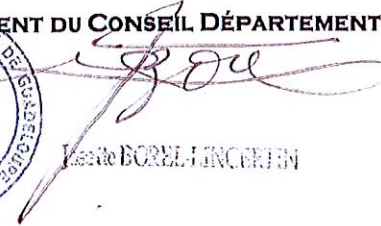
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Jean BORELLI-INCERTIN

**BUDGET D'EQUIPEMENT DES COLLEGES
EXERCICE 2021**

Etablissement	Particularités SEGPA/REP/ULIS/RELAIS	Effectifs total 2020/2021	Montant 2 021	N° ENGAGEMENT
ABYMES Bourg Aurélie LAMBOURDE	REP	728	10 199	X000249
ABYMES BOISRIVEAUX Alexandre. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	918	12 595	X000242
ABYMES EXCELLENCE SPORTIVE		98	1 665	X000217
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS	605	8 911	X000251
ABYMES GRAND-CAMP Saint John.PERSE	ULIS	635	8 473	X000283
ANSE-BERTRAND Fernand. BALIN	REP	218	3 938	X000286
BAIE-MAHAULT Maurice. SATINEAU	RELAIS+ULIS	1 067	11 674	X000291
BAIE-MAHAULT Gourdeliane	ULIS	756	9 225	X000293
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	277	4 654	X000296
B-TERRE Joseph. PITAT	SEGPA+ULIS	395	6 429	X000302
BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES	REP+SEGPA+ULIS	342	6 423	X000305
CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID	ULIS	469	6 823	X000309
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+REP	511	8 784	X000310
CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA	REP	107	2 417	X000313
DESHAIES Félix.Aladin.FLEMIN		255	4 104	X000316
LA DESIRADE Maryse. CONDE	REP	41	1 175	X000318
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS	1 110	12 291	X000320
GOURBEYRE Richard. SAMUEL	ULIS	223	3 583	X000366
GOYAVE Matélie	ULIS	312	4 885	X000370
GRAND-BOURG	ULIS	311	5 613	X000373
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS	786	10 327	X000378
MORNE-A -L'EAU Charles de Gaulle	SEGPA+ULIS	754	10 350	X000382
LE MOULE Guénette	ULIS	628	8 490	X000386
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	743	10 207	X000390
PETIT-BOURG Félix. EBOUE	SEGPA+ULIS	979	11 745	X000395
PETIT-CANAL Maximilien. VRECORD	ULIS	429	6 292	X000396
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	491	8 013	X000397
P- A- P Nestor. de KERMADEC	REP+	299	5 187	X000400
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	380	7 250	X000404
P- A-P Jules. MICHELET	ULIS	262	4 314	X000407
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	273	4 746	X000410
PORT-LOUIS	ULIS	251	4 076	X000413
STE-ANNE Eugène. YSSAP	SEGPA+ULIS	889	10 997	X000417
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS	386	5 829	X000429
SAINT-CLAUDE Rémy. NAINSOUTA	SEGPA+ULIS	533	7 932	X000433
SAINT-FRANCOIS Alexandre. MACAL	ULIS	660	8 721	X000435
SAINT-LOUIS M-G Albert. BACLET	SEGPA+ULIS	133	3 128	X000439
SAINTE-ROSE Bébel	SEGPA+ULIS	564	8 521	X000444
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP	448	7 061	X000448
LES SAINTES Archipel des Saintes		87	1 889	X000450
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA+ULIS	408	6 305	X000456
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	ULIS+RELAIS	348	5 500	X000459
Totaux		20 109	290 741	



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-11/1ère CP/A 11-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Avenant n°1 au maché - n° 2020A003N022
Missions d'ingénierie et d'études relatives aux infrastructures et ouvrages
départementaux

LOT N°5 BÂTIMENT - 4^{ÈME} ATTRIBUTAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	B.HIRA	J.DESSOUT
M.AVRIL	F-L.BERNIS	
M.BERNARD	M-L.BRESLAU	
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE	

Représenté	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
F.MICHELY	H-P.RAMDINI
C.LERUS	
J.DARTRON	

Absent(es):	J.SAPOTILLE	R.SENNEVILLE
E.CALIFER	D.DULAC	J.MARC
M.ETZOL	L.GALANTINE	
B.RODES	R.RAUZDUEL	
N.ERDAN		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

17

2

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 au marché n° 2020A003N022, signé avec le groupement conjoint EURL LAURENT LAVALL /AP6/ SIPE, relatif à la réalisation de MISSIONS D'INGENIERIE ET D'ETUDES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES ET OUVRAGES DEPARTEMENTAUX, qui valide le remplacement du membre défaillant - SOCIETE AP6 suite à sa liquidation judiciaire et modifie la composition du groupement comme suit :

EURL LAURENT LAVALL - Mandataire solidaire 9, tour Massabielle - 97110 POINTE-A-PITRE Tel : 0590 89 81 03 - Fax : 0590 21 53 80 Naf : 7111Z – SIRET: 499 740 348 000 28 E Mail : l.lavall@free.fr	NOVAM INGENIERIE 1, rue Newton - 85300 CHALLANS Tél : 02 51 93 51 95 E Mail : contact@novam-ingenierie.com	SIPE N°21 Lot. Bétania-Pointe Lynch 97231 LE ROBERT-MARTINIQUE Tél : 0696 36 24 82 Naf : 7112 B SIRET: 832 231 799 000 12 E Mail : sipe972@orange.fr
--	--	---

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec le groupement conjoint EURL LAURENT LAVALL/NOVAM INGENIERIE/ SIPE.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





N° 2021-12/1ère CP/A 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Fonds exceptionnel d'investissement 2021 – Dragage du bassin et de la passe d'entrée du port départemental de Port-Louis

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan global de l'opération de dragage de la passe d'entrée et du bassin du port départemental de Port-Louis à hauteur de 1 300 000,00 € ainsi que le plan de financement suivant :

- Etat - FEI 2021 (50,00%) : 650 000,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (50,00%) : 650 000,00 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Etat au titre du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) 2021 à hauteur de 650 000 €

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 25364 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux Plan de relance du port de Port-Louis

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Joseph COREL-LINCENT



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-13/1ère CP/A 13-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Travaux de réparation du bâtiment de l'Artchipel dans le cadre du Plan de relance/Convention financière de partenariat entre l'Etat et le Conseil départemental de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

21

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention financière entre l'Etat et le Conseil départemental de la Guadeloupe dans le cadre du plan de relance pour les travaux de rénovation de l'Artchipel, Scène nationale de la Guadeloupe octroyant au Département une subvention de 1 300 000 €.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au chapitre 23/231314/311 « Travaux de Bâtiments Scène nationale » du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : Madame le Président du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-14/1ère CP/A 14-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Partenariat Culturel avec le Goupe MANIOUKANI

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE

B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE

J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

23

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention-cadre développement culturel entre le Groupe Maniokani et le Conseil départemental et son annexe relatif à la poterie Fidelin.

ARTICLE 2 : Mandat est donné à Mme Le Président du Conseil Départemental pour la signature de la présente convention-cadre, les autres conventions spécifiques qui en découleront et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

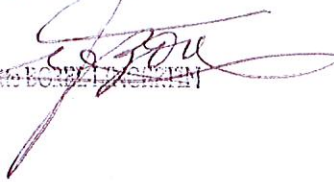
L'UN DES SECRÉTAIRE



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N° 2021-15/1ère CP/A 15-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Avenant n°2 au marché AO N°2019A010N024-Lot n°5 "Traductions et Iconographies" relatif à la réalisation de prestations muséo-scénographiques, audiovisuelles et multimédia pour l'exposition permanente du pays de la canne à Beauport et l'exposition évocatrice des ambiances et espaces de vie dans la maison de l'usinier de Beauport. (Port-Louis – Guadeloupe).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Patrimoine

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-115/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché A0 N°2019A010N024-Lot n°5 " Traductions et Iconographies" relatif à la réalisation de prestations muséo-scénographiques, audio-visuelles et multimédia pour l'exposition permanente du pays de la canne à Beauport dans le bâtiment 38 et l'exposition évocatrice des ambiances et espaces de vie dans la maison principale de Beauport – Port-Louis – Guadeloupe (Avenant n°2 annexé à la présente délibération).

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011/611/312 « Achat de prestations de service sur le site de Beauport » du Budget Départemental 2021.

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jeanne ECREL-LINCEREN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-16/1ère CP/A 16-B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Organisation de la 1ere Biennale Intercontinentale d'Art Contemporain de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	B.HIRA	J.DESSOUT
M.AVRIL	F-L.BERNIS	
M.BERNARD	M-L.BRESLAU	
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE	

Représenté	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
F.MICHELY	H-P.RAMDINI
C.LERUS	
J.DARTRON	

Absent(es):	J.SAPOTILLE	R.SENNEVILLE
E.CALIFER	D.DULAC	J.MARC
M.ETZOL	L.GALANTINE	
B.RODES	R.RAUZDUEL	
N.ERDAN		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

27

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge toutes les dépenses relatives à la mise en œuvre de la Biennale de février 2021 à mai 2021.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les dépenses et indemnités de résidence relatives aux artistes Glenda Leòn, Arnaud Cohen, David Damoisson, Marcos Lora Read et Cheick Diallo (hébergement, restauration, location de voiture et per-diem de chaque artiste)

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de transport aller-retour en avion pour les artistes suivants :

- Glenda Leòn : 1 billet d'avion AR La Havanne/Pointe-à-Pitre
- Arnaud Cohen : 1 billet d'avion AR Paris/Pointe-à-Pitre
- David Damoisson : 1 billet d'avion AR Paris/Pointe-à-Pitre
- Marcos Lora Read : 1 billet d'avion AR Saint-Domingue/Pointe-à-Pitre
- Cheick Diallo : 1 billet d'avion AR Bamako/Pointe-à-Pitre

ARTICLE 4 : De prendre en charge les frais de mission et de direction artistique de Monsieur Simon NJAMI et les frais de co-commissariat d'exposition de Monsieur Chris Cyrille. Ceci inclut :

- 3 billets d'avion AR Paris/Pointe-à-Pitre au bénéfice de M. Simon NJAMI
- 1 billet d'avion AR Paris/Pointe-à-Pitre au bénéfice de M. Chris Cyrille
- l'hébergement, la location de voiture et les frais de restauration

ARTICLE 5 : De valider le principe de remplacer un artiste empêché de participer au programme de résidences d'artistes de l'Habitation La Ramée, par un autre artiste.

ARTICLE 6 : De prendre en charge la commande d'une préfiguration de la réhabilitation de l'Institut Régional de Pêche et de Marine (IRPM).

ARTICLE 7 : De prendre en charge la traduction en anglais, espagnol et créole des premiers textes à visée informative et communicationnelle.

ARTICLE 8 : D'approuver le contrat de direction artistique et éditoriale et les conventions afférentes à la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 9 : D'imputer les dépenses aux chapitres 011 natures suivantes : 6188 « Résidences d'artistes », « Programmation culturelle DACP », « Prestations de services Biennale Art Contemporain », « Actions en direction des publics spécifiques » ; 6236 « Publication Patrimoine », « Réalisation supports de communication » ; 6245 « Frais de transports au bénéfice de tiers » ; 6574 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 10 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jeanne BOPELI-UNCERIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-17/1ère CP/A 17-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210204-DE-1CP-17-DE
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Fourniture de vaccins pour la Sous-Direction de la protection maternelle, infantile et de la santé

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	B.HIRA	J.DESSOUT
M.AVRIL	F-L.BERNIS	
M.BERNARD	M-L.BRESLAU	
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE	

Représenté	C.CHALUS
C.BAJAZET	B.MORNAL
F.MICHELY	H-P.RAMDINI
C.LERUS	
J.DARTRON	

Absent(es):	J.SAPOTILLE	R.SENNEVILLE
E.CALIFER	D.DULAC	J.MARC
M.ETZOL	L.GALANTINE	
B.RODES	R.RAUZDUEL	
N.ERDAN		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **vendredi 08 janvier 2021**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

29

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec montant minimum et sans montant maximum, relatifs à la **fourniture de vaccins pour la sous-direction de la protection maternelle, infantile et de la santé :**

LOTS CONCERNES / TITULAIRES	
LOT N°1	VACCIN HEXAVALENT DT POLIO-CA-HEP B
	* SANOFI PASTEUR EUROPE
LOT N°2	VACCIN TRIVALENT ROUGEOLE OREILLONS RUBÉOLE
	* LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE
LOT N°3	VACCIN PNEUMOCOCCIQUE POLYOSIDIQUE CONJUGUE 13 VALENT
	* PFIZER SAS
LOT N°4	VACCIN MENINGOCOCCIQUE POLYOSIDIQUE DU GROUPE C (CONJUGUE, ADSORBE)
	* PFIZER SAS

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
- Enveloppe 317 - Chapitre 011 - Nature 60662 - Fonction 42.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

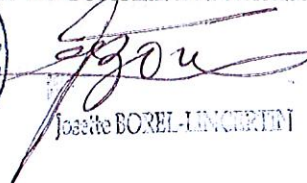
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Joëlle BOREL-LINCHETIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-18/1ère CP/A 18-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Convention RESAH

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE

B.HIRA

F-L.BERNIS

M-L.BRESLAU

M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI

J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS

B.MORNAL

H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE

D.DULAC

L.GALANTINE

R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE

J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le GIP RESAH une convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées objet de l'accord-cadre n°2020-005

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Jean-Benoît LINCERIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-22/1ère CP/A 22-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Prorogation de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 pour le dispositif régional d'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique (DRA -SIAE) jusqu'au 31 mai 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	B.HIRA	J.DESSOUT
M.AVRIL	F-L.BERNIS	
M.BERNARD	M-L.BRESLAU	
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE	

Représenté

C.BAJAZET	C.CHALUS
F.MICHELY	B.MORNAL
C.LERUS	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	

Absent(es):

E.CALIFER	J.SAPOTILLE	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	D.DULAC	J.MARC
B.RODES	L.GALANTINE	
N.ERDAN	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2^{ème} R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion adopté le 12 février 2019

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2019-134/4^{ème} CP/A2-b1, portant prorogation de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 pour l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique en Guadeloupe.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant à la convention - cadre pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 pour le dispositif d'accompagnement régional de l'Insertion par l'activité économique, en vue de sa prorogation jusqu'au 31 mai 2021.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

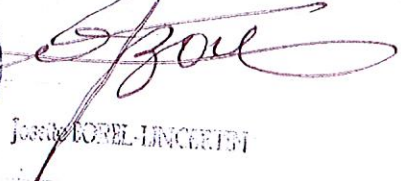
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



JEAN-LOUIS LUCIEN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-23/1ère CP/A 23-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210204-DE-1CP-23-DE
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Renouvellement de l'adhésion du Conseil Départemental de la Guadeloupe à l'association Alliance Villes Emploi (AVE) en vue de l'utilisation du logiciel «Clause » - Année 2021 -.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion du Conseil Départemental de la Guadeloupe à l'association Alliance Villes Emploi (AVE) au titre de l'année 2021, afin d'utiliser le logiciel « Clause. », édité par la société Cityzen du Groupe UP.

ARTICLE 2 : D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion s'élevant à 2 356,78 € (deux mille trois cent cinquante-six euros et soixante-dix-huit centimes). Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6514 fonction 564 LC 23 077 du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

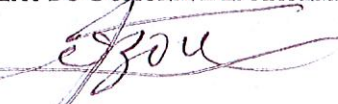
L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Laurent BOREL-LINCERTEN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-24/1ère CP/A 24-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210204-DE-1CP-24-DE
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Adhésion à l'association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département de la Guadeloupe à l'association «Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)» pour l'année 2021.

ARTICLE 2: D'acquitter la cotisation d'un montant de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros) pour l'année 2021. Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6514 - fonction 564 - LC 23077 du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-25/1ère CP/A 25-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



O B J E T: Contribution à la mise en oeuvre d'un Jardin Collectif Solidaire portée par l'association «BWA KAPAB»

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS) à la l'association BWA KAPAB

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 017/ Article 6574/du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.





N° 2021-26/1ère CP/A 26-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Association MA. SERVICE PLUS « Pouvoir d'agir ensemble /agissons pour le mieux-être des familles »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

: Présent(es):	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	B.HIRA	J.DESSOUT
M.AVRIL	F-L.BERNIS	
M.BERNARD	M-L.BRESLAU	
M.SIGISCAR	M.CITRONNELLE	
 Représenté		
C.BAJAZET	C.CHALUS	
F.MICHELY	B.MORNAL	
C.LERUS	H-P.RAMDINI	
J.DARTRON		
 Absent(es):		
E.CALIFER	J.SAPOTILLE	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	D.DULAC	J.MARC
B.RODES	L.GALANTINE	
N.ERDAN	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association MA. Service Plus, une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à titre de contribution à la mise en œuvre de l'action « Pouvoir d'agir ensemble /agissons pour le mieux-être des familles »

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 017/Article 6574/58 du budget départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Benoît BOREL-LINCHET



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Prestations d'assistance et de suivi de travaux au profit de bénéficiaires du dispositif d'aide pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Mme Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **vendredi 22 Décembre 2020**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande, avec montant minimum et sans montant maximum, relatifs à la réalisation de prestations d'assistance et de suivi de travaux au profit de bénéficiaires du dispositif d'aide pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat.

ATTRIBUTAIRES		
1 ^{ER} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 40% du marché	2 ^{EME} ATTRIBUTAIRE Volume commande annuelle 35% du marché	3 ^{EME} ATTRIBUTAIRE Volume commande 25% du marché
SCA RENOV'BAT OUTREMER	ARFI SARL	LTC SARL

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
Enveloppe 14888 - Chapitre 011 - Nature 62268 - Fonction 72

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Joëlle CORREL-LINCHEREN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



O B J E T : Avenant aux marchés de location longue durée de véhicules neufs maintenance
comprise pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU la nécessité d'assurer la continuité de service public départemental ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer avec la société CAMA SAS RENAULT ENTREPRISES un avenant de prorogation allant jusqu'au 25 avril 2021 pour les marchés suivants:

- Marché N° 2017/004/06: Location longue durée de véhicules neufs maintenance comprise pour le Conseil Départemental - Lot 1 : Véhicules type berlines 5 places - segment M2 110 à 130 CV DIN motorisation essence ou diésel (8)
- Marché N° 2017/004/07: Location longue durée de véhicules neufs maintenance comprise pour le Conseil Départemental - Lot 2 : Véhicules type berlines 5 places - segment M1 110 à 120 CV DIN motorisation essence ou diésel (18)
- Marché N° 2017/004/08: Location longue durée de véhicules neufs maintenance comprise pour le Conseil Départemental - Lot 3 : Véhicules type berlines 5 places - segment B2 80 à 100 cv motorisation essence ou diésel (36)
- Marché N° 2017/004/09: Location longue durée de véhicules neufs maintenance comprise pour le Conseil Départemental - Lot 4 : Véhicules type Fourgonnettes 5 places - segment F1, 80 à 100 CV DIN motorisation diésel
- Marché N° 2017/004/10: Location longue durée de véhicules neufs maintenance comprise pour le Conseil Départemental - Lot 5 : Véhicules type Fourgons 2/3 places - segment K2 100 à 110 CV DIN motorisation diésel (3)
- Marché N° 2017/004/11: Location longue durée de véhicules neufs maintenance comprise pour le Conseil Départemental - Lot 6 : Véhicules type Camion benne 5/6 places - segment K2 100 à 110 CV DIN motorisation diésel (4)

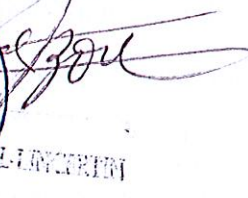
ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-29/1ère CP/A 29-B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Programme d'aménagements en faveur des modes actifs en Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE - 1 : d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel, réparti dans le tableau ci-dessous (euros hors taxes) :

Cofinanceurs	Projet		Projet		Total
	Liaison cyclable de la Pointe-des-Châteaux, RD 118 commune de Saint-François		Liaison cyclable Rivière du Galion - Marina de Rivière-Sens, RD6, commune de Gourbeyre		
Porteur de projet	2 330 535,00 €	75%	782 989,00 €	51%	3 113 524,00 €
AFITF - État	768 432,00 €	25%	826 483,00 €	49%	1 594 915,00 €
Total	3 098 967,00 €	100%	1 609 472,00 €	100%	4 708 439,00 €

ARTICLE - 2 : d'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de l'Etat et de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) au titre du Fonds mobilités actives, pour un coût global des projets de 4 708 439,00 euros hors taxes, dont une dépense subventionnable estimée à 2 658 193,00 euros hors taxes.

ARTICLE - 3 : d'autoriser Madame le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté correspondant ainsi qu'à assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-66/2ème CP/A30- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : SUBVENTION A LA SOCIETE CARRE TROPICAL POUR UN JEU DE
SOCIETE INTITULE « FON LESPRI COCO »**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M.-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F.-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H.-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire l'acquisition de plusieurs exemplaires du jeu FON LESPRI COCO pour un montant global de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** afin de les mettre à disposition des collèges de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Chapitre **6574/28 - Ligne de Crédit 539 - « Subventions Associations Actions Socio-Educatives »** du budget 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Joëlle BOREL-LINCERTIN



N° 2021-31/1ère CP/A 31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION : Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de sports dans le cadre de la mise aux normes parasismiques du collège Nestor de Kermadec – POINTE-A-PITRE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

52



N° 2021-32/1ère CP/A 32-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PLAN DE RELANCE : Désamiantage et de réfection des étanchéités des bâtiments et des coursives dans le cadre de la mise aux normes parasismiques du collège Florette MORAND- MORNE-A-L'EAU

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan global de l'opération de désamiantage et de réfection des étanchéités des bâtiments et des coursives dans le cadre de la mise aux normes parasismiques du collège Florette MORAND – MORNE-A-L'EAU à hauteur de 2 100 000 € ainsi que le plan de financement suivant :

- ETAT – PLAN DE RELANCE (50%) : 1 050 000,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (50%) : 1 050 000,00 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Etat au titre du « Plan de Relance » à hauteur de 1 050 000 €

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 23096- Imputation 23 / 231312 au titre des travaux parasismiques au collège de Morne-à-l'Eau

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Joseph BOREL
Joseph BOREL



N° 2021-33/1ère CP/A 33-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PLAN DE RELANCE : Confortement parasismique et rénovation énergétique et transition écologique de l'Immeuble départemental des Solidarités sis dans le parc de la Préfecture - rue Lardenoy à Basse-Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan global de l'opération de Confortement parasismique et Rénovation énergétique et transition écologique de l'Immeuble départemental des Solidarités sis dans le parc de la Préfecture à hauteur de **5 500 000 €** ainsi que le plan de financement suivant :

- ETAT - PLAN DE RELANCE (36,36%) : 2 000 000,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (63,64%) : 3 500 000,00 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Etat au titre du « Plan de Relance » à hauteur de 2 000 000 €

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 11965- Imputation 23 / 231312 au titre des travaux parasismiques dans les bâtiments départementaux

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Signature of Josette BOUILLON-LINCENT
Josette BOUILLON-LINCENT



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-34/1ère CP/A 34-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210205-DE-1CP-34-DE
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention Exceptionnelle Au Siaeg

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-L.BERNIS
M-L.BRESLAU
M.CITRONNELLE

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

Représenté

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absent(es):

E.CALIFER
M.ETZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention exceptionnelle de 350 000 € au SIAEAG afin de lui permettre d'assurer la continuité des interventions de réparation et de maintenance du réseau, nécessaires à la distribution de l'eau potable sur son territoire.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204 article 204143 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

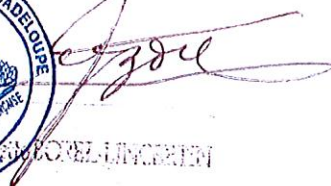
ARTICLE 4 : mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


J. L. LANGEVIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Avis à donner sur un projet de décret relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME
M.AVRIL
M.BERNARD
M.SIGISCAR

A.ABAILLE
B.HIRA
F-. BERNIS
M-L.BRESLAU

B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT
M.CITRONELLE

Représenté (s):

C.BAJAZET
F.MICHELY
C.LERUS
J.DARTRON

C.CHALUS
B.MORNAL
H-P.RAMDINI

Absents :

E.CALIFER
M.EDZOL
B.RODES
N.ERDAN

J.SAPOTILLE
D.DULAC
L.GALANTINE
R.RAUZDUEL

R.SENNEVILLE
J.MARC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



JEROME COLLINCHERY



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-36/1^{ère} CP/A 36-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210204-DE-1CP-36-DE
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 Février 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présents :

J.ANSELME	A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.AVRIL	B.HIRA	J.DESSOUT
M.BERNARD	F-. BERNIS	M.CITRONELLE
M.SIGISCAR	M-L.BRESLAU	

Représenté (s):

C.BAJAZET	C.CHALUS
F.MICHELY	B.MORNAL
C.LERUS	H-P.RAMDINI
J.DARTRON	

Absents :

E.CALIFER	J.SAPOTILLE	R.SENNEVILLE
M.EDZOL	D.DULAC	J.MARC
B.RODES	L.GALANTINE	
N.ERDAN	R.RAUZDUEL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jeanne BOZEL-LINCEY



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-37/2ème CP/A 1- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-1-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Demande de cofinancement européen – P. O. FSE-ETAT 2014-2020 Proposer un appui social individualisé (ASI) aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les plans de financement des MAPA N°2019A36N093 et N°2020A014N052 intitulés « Proposer un appui social individualisé (ASI) aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales » cofinancés par le FSE.

MAPA n°	Coût total	Concours financier FSE	Participation Département
N°2019A36N093	94 358,74€	75 287,00€	19 071,74€
N°2020A014N052	75 950,00€	60 760,00€	15 190,00€
TOTAL	170 308,74 €	136 047,00 €	34 261,00€

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2021, chapitre 017 - nature 6568 - fonction 561.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL VINCENTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-38/2ème CP/A 2- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**O B J E T : Contribution au fonctionnement de L'Equipe Mobile
d'Intervention Sociale Sud Basse Terre gérée par la Croix-Rouge
Française.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F-L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

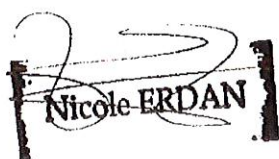
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS) à la CROIX ROUGE Française en soutien au fonctionnement de son équipe mobile d'intervention sociale Sud Basse Terre au titre de l'exercice 2021.

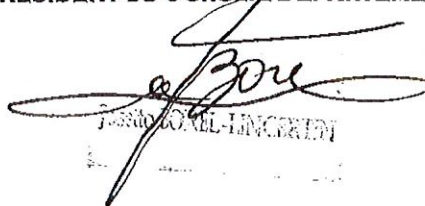
ARTICLE 2: D'imputer ces dépenses au Chapitre 017/ Nature 6574 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Luc LECHE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-39/2ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Conventions 2021 relatives aux équipes de rue.- *Mise en œuvre de la fiche 2.4.1 du programme départemental d'insertion 2019-2021*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F-L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place des conventions au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : D'allouer aux associations suivantes une subvention annuelle de :

EQUIPE DE RUE	ASSOCIATION GESTIONNAIRE	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL MONTANT SUBVENTION	FONCTIONNEMENT MONTANT SUBVENTION
Gosier	FLE A MANGO	31 250 €	190 000,00 €
Pointe-à-Pitre/Abymes	Association d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence (A.A.E.A/SEPSI)	31 250 €	249 000,00 €
Deshaises /Sainte-Rose	ANIMOBILE DU NORD	31 250 €	181 000,00 €
Vieux-Habitants/Sud Basse-Terre	ASSIVAMOND	31 250 €	180 000,00 €

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront imputés aux chapitres 65 et 017 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Joëlle BOYEL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-40/2ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Mise en œuvre de la mesure 1.1.4 du PDI 2019/21 : Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'sport et Art

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau barème de prise en charge individuelle du dispositif d'aide à l'enseignement artistique et sportif en faveur des bénéficiaires du RSA et de leurs ayants droit, annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 : De verser des subventions aux organismes publics, associations et clubs sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

	Organismes	Nombre d'enfants pris en charge	Montant de la subvention
1	EVIDANSE (Saint-François)	16	7 832,00 €
2	BUDOKAN (Abymes)	1	210,00 €
3	Ecole de Musique et Danse (Petit-Bourg)	11	4 787,40 €
4	LES AMIS DE LA NATATION (Baie-Mahault)	11	2 507,40 €
5	KAZAGWOKA (Anse- Bertrand)	13	4 875,00 €
6	KCWAB (Les Abymes)	8	2 160,00 €
7	Sainte-Rose Tennis Club	3	630,00 €
8	Centre culturel Sonis Cap Excellence (Abymes)	2	912,00 €
9	Syndicat intercommunal de la piscine - Cap Excellence	2	378,00 €
10	Commune de Pointe-Noire	24	6 444,90 €
11	Judo Club de Sainte-Anne	2	399,00 €
12	La Clé des Arts	2	1 308,80 €
13	CISMAG Marie-Galante	1	120,00 €
14	Association « Les Squales » (Abymes)	1	322,50 €

15	Association Toutwel (Pointe-Noire)	9	810,00 €
16	École de danse Franciane JULAN	3	1 041,30 €
17	Tibou Taekwondo	3	757,50 €
18	Aqua Maeva	2	654,75 €
19	Entente Sportive Moulienne section Judo	5	708,75 €
20	Académie Tennis Performance	1	117,00 €
	TOTAL	120	36 976,30 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-4-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception en préfecture : 30/03/2021

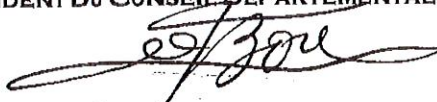
ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire, pour la mise en œuvre de cette mesure du PDI 2019/21.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 /Article 6574 et au Chapitre 017/Article 65738 du Budget Primitif Départemental 2021.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


JEAN-BENOÎT BOREL-LINCEPIN

Mesure 1.1.4 PDI 2019/21
Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif
par le biais du « Pas'sport et Art »

Barème de prise en charge individuelle

I - Enseignement artistique

Tarif annuel des cotisations (hors licence, tenues et matériel)	Prise en charge annuelle Conseil Départemental	Résiduel annuel à la charge de la famille
≤ 100 €	50 %	50%
101 € à 200 €	70%	30%
201 € à 500 €	75%	25%
501 € et plus	80%	20%

II – enseignement sportif

Tarif annuel du Club des cotisations (hors licence, tenues et matériel)	Prise en charge annuelle du Conseil Départemental	Résiduel annuel à la charge de la famille
≤100 €	50 %	50 %
101 € à 200 €	60 %	40%
201 à 300 €	70 %	30%
301 € et plus	75%	25%



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-41-1/2ème CP/A5- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-5-1-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en place d'actions de soutien et de lutte contre les exclusions au profit des natifs de Guadeloupe menées par le Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M.-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F.-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H.-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

73

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association CASODOM une subvention globale de 11 500 € (ONZE MILLE CINQ CENT EUROS) se répartissant de la manière suivante :

- 10 000 euros à titre de contribution à la mise en œuvre de ses activités en faveur des originaires de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2021,
- 1 500 euros à titre de soutien à la mise en place des Talents des Outre-Mer.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre au Chapitre 065/ 6574 du Budget Départemental 2021.

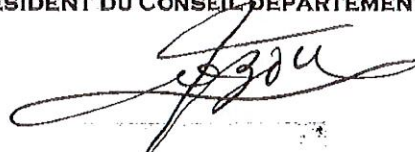
ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Jean BORELLINCHETIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-42/2ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Promouvoir l'Aide Alimentaire en Guadeloupe par le soutien au fonctionnement de la Banque Alimentaire de Guadeloupe et des Epiceries Solidaires BETHEL SOLIDARITE, ON PAL POU VANSE, ANSANM ANSANM, SHEKINA II, ALTERNATIVE 119, et l'Epicerie Sociale Itinérante Dématérialisée de la Croix-Rouge Française

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération du Conseil Général n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril mars 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;
Vu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

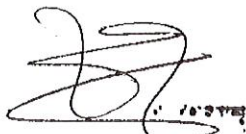
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à titre de soutien au fonctionnement à chacune des associations suivantes selon le tableau suivant :

Association	Subvention allouée
BANQUE ALIMENTAIRE GUADELOUPE	55 000 euros
ON PAL POU VANSE	12 000 euros
BETHEL	12 000 euros
ALTERNATIVES 119	12 000 euros
AAEA/CISMAG	12 000 euros
CROIX-ROUGE FRANCAISE	12 000 euros
SHEKINA II	12 000 euros

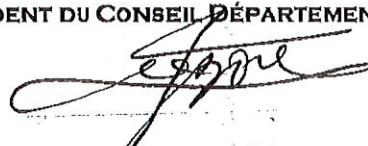
ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 017/nature 6574 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BAZEL-LINCEPIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-7-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

N° 2021-43/2ème CP/A 7- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

* * *

OBJET : Signature de l'accord - cadre avec l'opérateur de compétences de la Cohésion Sociale UNIFORMATION pour le développement de la formation et son financement des permanents des structures de l'IAE, pour l'enrichissement des compétences des entreprises de la cohésion sociale en Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ER/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

77

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord cadre avec l'opérateur de compétences de la Cohésion Sociale - UNIFORMATION pour le développement de la formation et son financement des permanents des structures de l'IAE, pour l'enrichissement des compétences des entreprises de la cohésion sociale en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de trente-trois mille euros à l'OPCO Cohésion Sociale-Uniformation pour la prise en charge des frais de formation (coût pédagogiques et frais annexes = 30 000€) des salariés permanents des structures de l'insertion par l'Activité Economique, employeurs de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et des frais de gestion d'un montant de 3 000€.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6568 fonction 564 ligne de crédit n° 16 040 du Budget Départemental 2021.

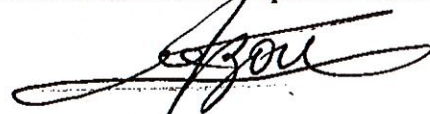
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services, et le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires


Nicole ERDAN

Le Président du Conseil Départemental


Josette BOZEL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-44/2ème CP/A8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET: CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL
ET COMMERCIAL/ COMITE DU TOURISME DES ÎLES DE GUADELOUPE (EPIC/CTIG)
- EXERCICE 2021**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
METZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

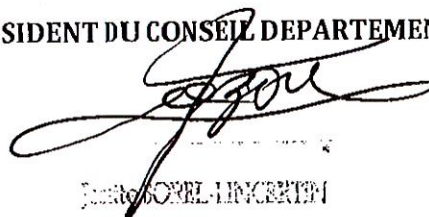
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 680 000€ (SIX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS) à l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial/Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe (EPIC/CTIG) pour l'exercice 2021.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial/Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe (EPIC/CTIG) fixant les modalités d'attribution de la subvention pour l'exercice 2021.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 65738, ligne 2715 du budget départemental 2021.
- ARTICLE 4 :** Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Eric GOREL-LINCENTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-45/2ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Programmation culturelle- 1er semestre 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la programmation culturelle et artistique du Conseil Départemental au titre du premier semestre 2021 jointe en annexe.

Article 2 : D'approuver la convention de partenariat avec Ciné Woulé (jointe en annexe) pour la projection de films sur les sites patrimoniaux.

Article 3 : D'imputer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle et artistique aux chapitres 011 natures suivantes 6188 « Résidences d'artistes », « Programmation culturelle DACP », « Expositions », « Actions en direction des publics spécifiques », « Promotion langue et culture créoles », « Animations dans les musées », « Service éducatif musées », « Expositions muséographiques musées », « Autres prestations de services Lameca », « Autres prestations de service animations BDP », « Site internet Lameca » ; -60632 « Acquisition matériel et mobilier musées » ; -6064 « Fournitures administratives régies musées », « Fournitures de bureau régies musées » ; 6065 « Petits achats divers Lameca » ; 6068 « Acquisition petit matériel et outillage régies musées » ; -6236 « Impression et reliure musées », « Impression et reliure Laméca », « Publication Patrimoine », « Réalisation supports de communication » ; 6245 « Frais de transports au bénéfice de tiers » ; 6574 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

Article 4 : D'approuver la prise en charge de :

- 5 titres de transport Pointe-à-Pitre/Marie-Galante/Pointe-à-Pitre au bénéfice des bibliothécaires dans le cadre de la 5^{ème} édition de Partir en Livre :
 - Mme Sylvana PRUDENT
 - Mme Murielle MONTOUT
 - M. Davy PALAMEDE
 - M Michel ARISTIDE
- 1 titre de transport Paris/ Pointe-à-Pitre/ Paris/ au bénéfice de M DORIGNY Marcel, dans le cadre de l'inauguration du Musée Schœlcher.
- 1 titre de transport Paris/ Pointe-à-Pitre/ Paris/ au bénéfice de Mme Nelly SCHMIDT, dans le cadre de l'inauguration du Musée Schœlcher.
- 1 titre de transport Bordeaux/Paris/ Pointe-à-Pitre/ Paris/ Bordeaux au bénéfice de M. Matthieu DUSSAUGE, dans le cadre de l'inauguration du Musée Schœlcher.
- 1 titre de transport New York/Pointe-à-Pitre/New York au bénéfice de M. Jean-Luc STANISLAS, dans le cadre de Cinéma au Clair de Lune.
- 1 titre de transport Paris/Pointe-à-Pitre/Paris au bénéfice de Monsieur ZEPHIR Dimitri dans le cadre de la programmation du Fonds d'art contemporain.
- 1 titre de transport Paris/Pointe-à-Pitre/Paris au bénéfice de Monsieur LINCY Elladj Landry dans le cadre de la programmation du Fonds d'art contemporain.

- 1 titre de transport Cayenne/Pointe-à-Pitre/Cayenne au bénéfice de Madame JEAN-BAPTISTE-ADOLPHE Gabrielle dans le cadre de la programmation du Fonds d'art contemporain.
- 1 titre de transport Fort-de-France/Pointe-à-Pitre/Fort-de-France au bénéfice de Monsieur FLORO Sébastien dans le cadre de la programmation du Fonds d'art contemporain.

Article 5 : Madame le Président du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Joëlle BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-2297 100 17-20210325-DE-2CP-10-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

N° 2021-46/2ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'Artchipel Scène Nationale au titre du budget – exercice 2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M.-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F.-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H.-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention de fonctionnement d'un montant de 985 000€ (NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) destinée à financer le budget artistique et le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2021.
- ARTICLE 2 :** De verser cette somme en deux fois : une première tranche soit 492 500 € en avril 2021 ; le solde au mois de juin 2021.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subvention dotation fonctionnement Scène Nationale » du budget départemental 2021.
- ARTICLE 4 :** D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention d'investissement d'un montant de 120 000€ (CENT VINGT MILLE EUROS) destinée à financer l'aménagement ou le réaménagement des locaux ainsi que l'acquisition de matériels et d'équipements au titre de l'exercice 2021.
- ARTICLE 5 :** De verser cette somme en une seule fois.
- ARTICLE 6 :** D'imputer la dépense au chapitre 204/20421/311 « Subvention dotation investissement Scène Nationale » du budget départemental 2021.
- ARTICLE 7 :** Madame le Président du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Lucette BOREL-LINCENTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-47/2ème CP/A 11- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-11-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Fonds de soutien exceptionnel au carnaval.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F-L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'appel à projet tripartite : Etat, Département, Région destiné à soutenir les acteurs du carnaval.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 67/6745/311 « Fonds de soutien exceptionnel aux associations carnavalesques » du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : Madame le Président du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCEPIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N° 2021-48/2ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Projet de réhabilitation du bâtiment situé à l'angle des rues Maurice Marie-Claire et Perrinon à Basse-Terre (PRNP)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.METZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n°2011-11/2ER/A2-HB1 du 31 mars 2011 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-12-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

Article 1 : De participer financièrement au projet de réhabilitation de la toiture de la maison de Mr Sainte-Croix RAUZDUEL située à Basse-Terre, le montant global de l'opération pour l'ensemble des travaux est de 352 545,28 € TTC et son plan de financement est le suivant :

Ressources	TTC	%
Apport personnel	241 918 €	69%
Région Guadeloupe	30 000 €	8%
Conseil départemental	10 000 €	3%
DAC Guadeloupe	30 100 €	8%
Fondation du patrimoine	20 000 €	6%
Mairie de Basse-Terre	10 000 €	3%
CANBT	10 527,28 €	3%
Total	352 545,28 €	100%

Article 2 : D'attribuer la somme de 10 000€ à Mr Sainte-Croix RAUZDUEL, propriétaire du bâtiment.

-

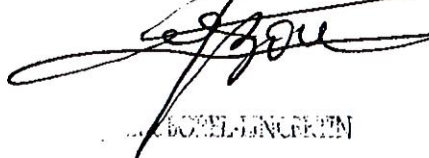
Article 3 : D'imputer la dépense au chapitre 204/2042/312 « Subvention d'équipement aux organismes privés PRNP » du budget départemental 2021.

Article 4 : Madame le Président du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N° 2021-49/2ème CP/A 13- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



O B J E T : Projet Scientifique et Culturel (PSC) de l'Ecomusée de Marie-Galante

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau Projet Scientifique et Culturel de l'écomusée de Marie-Galante.

ARTICLE 2 : D'autoriser la collectivité départementale à entreprendre les démarches nécessaires pour la réalisation des études de programmation.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 20/2031/314 « Etudes pour travaux de bâtiments dans les musées ».

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ,


Mme Le Président du Conseil Départemental



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N° 2021-50/2ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Projet de rénovation de la maison BALTYDE, située au 109 Rue Philippe Dumanoir – Basse-Terre (PRNP)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Général n°2011-11/2ER/A2-HB1 du 31 mars 2011 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De participer financièrement au projet de rénovation de la charpente et de la couverture de la maison de **Mr Martin BALTYDE** à Basse-Terre, le montant global de l'opération pour l'ensemble des travaux est de 119 918 € TTC et son plan de financement est le suivant :

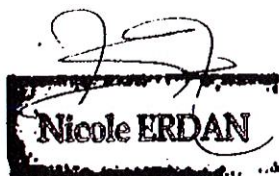
Ressources	TTC €	%
Apport personnel	9 938 €	8%
Région Guadeloupe	25 000 €	21%
ANAH	17 600€	15%
DAC	29 880 €	25%
Conseil Départemental	10 000 €	8%
CASBT	27 500 €	23%
Total	119 918 €	100%

Article 2 : D'Attribuer la somme de 10 000€ à Mr Martin BALTYDE propriétaire du bâtiment.

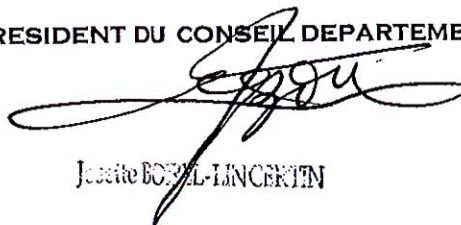
Article 3 : D'imputer la dépense au chapitre 204/2042/312 « Subvention d'équipement aux organismes privés PRNP » du budget départemental 2021.

Article 4 : Madame le Président du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOFFEL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51/2ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association ALIAGE pour l'organisation de la 10ème édition du Festival de la poésie en Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000€ (TROIS MILLE EUROS) à l'association ALIAGE pour l'organisation de la 10^{ème} édition du Festival de la poésie en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ALIAGE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

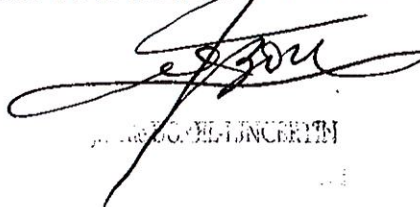
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51-1/2ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES
ABYMES pour la manifestation « TI MOUN O KA ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500€ (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES pour la manifestation « TI MOUN OKA ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Jocelyne BOUJONCRETIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51-2/2ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association IMAGES & CULTURES DU MONDE
pour l'organisation de la 25^{ème} édition du FEMI.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 9 000€ (NEUF MILLE EUROS) à l'association IMAGES & CULTURES DU MONDE pour l'organisation de la 25^{ème} édition du FEMI.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association IMAGES & CULTURES DU MONDE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Juliette BELA-MONCHEN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51-3/2ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association GOPIO GUADELOUPE pour l'organisation du Pongal festival, la fête de la Production.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F.-L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M.-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H.-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

100

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500€ (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association GOPIO GUADELOUPE pour l'organisation du Pongal festival, la fête de la Production.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GOPIO GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Nicole BORELINCEPIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51-4/2ème CPI/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association GWADA CIRCUS COMPAGNIE pour l'organisation de la 2^{ème} édition du festival « Nou sé yonn ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

102

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000€ (QUATRE MILLE EUROS) à l'association GWADA CIRCUS COMPAGNIE pour l'organisation de la 2^{ème} édition du festival « Nou sé yonn ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GWADA CIRCUS COMPAGNIE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

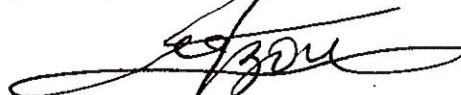
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


JEAN-CLAUDE LAMBERTINI



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51-5/2ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association PRIX DES AMERIQUES INSULAIRES
pour l'organisaton du festival Ecritures des Amériques Insulaires.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

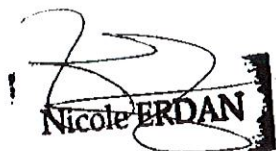
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 7 000€ (SEPT MILLE EUROS) à l'association PRIX DES AMERIQUES INSULAIRES pour l'organisation du festival Ecritures des Amériques Insulaires.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association PRIX DES AMERIQUES INSULAIRES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

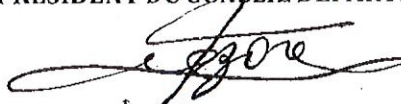
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Promotion Livre et Lecture » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Jean de BOUTILLON



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51-6/2ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association PROMOLECTURE pour l'organisation d'un Symposium international sur Gerty Archimède.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51-7/2ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association BACK ART DIFFUSION pour l'organisation d'un spectacle chorégraphique valorisant le rôle central joué par la femme dans la société antillaise.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

À.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

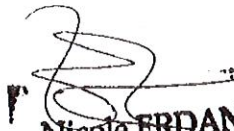
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500€ (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association BACK ART DIFFUSION pour l'organisation d'un spectacle chorégraphique valorisant le rôle central joué par la femme dans la société antillaise.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association BACK ART DIFFUSION fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRETAIRES
DEPARTEMENTAL**


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL


LE PRESIDENT DU CONSEIL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51-8/2ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association CORRESPONDANSE pour la mise en place du projet *Je DANSE donc j'existe*.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500€ (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association CORRESPON'DANSE pour la mise en place du projet *Je DANSE donc j'existe*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CORRESPON'DANSE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

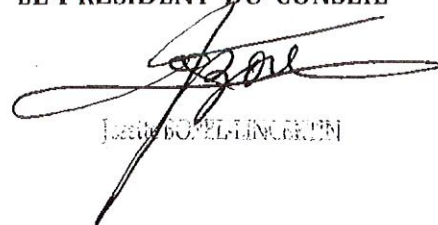
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRETAIRES
DEPARTEMENTAL**


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL


Jean-Claude LECHE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51-9/2ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association LA FABRIQUE A RÊVES pour le projet
« GRANDE MESS ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

112

DECIDE

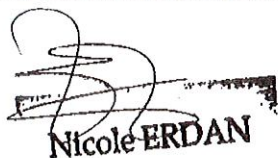
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000€ (TROIS MILLE EUROS) à l'association LA FABRIQUE A RÊVES pour le projet : « GRANDE MESS ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LA FABRIQUE A RÊVES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

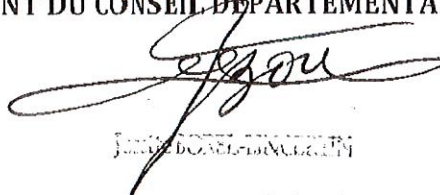
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


J. BONNEL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51-10/2ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association JIPE F'AWT pour l'organisation de la
14^{ème} édition du Festival du Salon des Créateurs de l'Art « *Chèzan nou bèl* ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F.L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

114

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 700€ (MILLE SEPT CENTS EUROS) à l'association JIPE F'AWT pour l'organisation de la 14^{ème} édition du Festival du Salon des Créateurs de l'Art « *Chèz an nou bèl* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association JIPE F'AWT fixant les modalités d'attribution de la subvention.

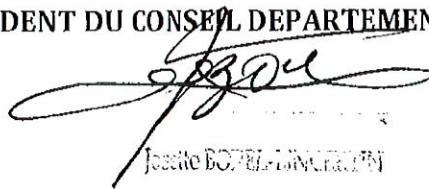
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Josette BOUCEL-LAMUREL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51-11/2ème CPI/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention aux EDITIONS LONG COURS pour l'édition de deux ouvrages: « BLAN » de François PIQUET et « DIVERTISSEMENTS » d'Eliseo Diego.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré :

116

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500€ (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) aux EDITIONS LONG COURS pour l'édition de deux ouvrages : « BLAN » de François PIQUET et « DIVERTISSEMENTS » d'Eliseo Diego.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et les EDITIONS LONG COURS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

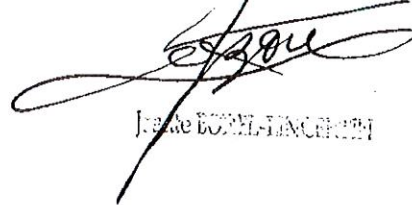
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 «Soutien à l'édition locale » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Jeanne BOUILLONNET



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-51-12/2ème CP/A15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE (ADMT) pour l'édition d'un ouvrage pédagogique intitulé « Pays Biguine – Bouquet de notes oubliées ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

198

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000€ (DEUX MILLE EUROS) à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE (ADMT) pour l'édition d'un ouvrage pédagogique intitulé « Pays Biguine – Bouquet de notes oubliées ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE (ADMT) fixant les modalités d'attribution de la subvention.

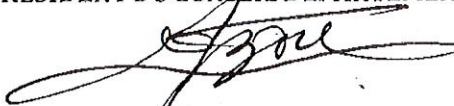
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Soutien à l'édition locale » du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-52-1/2ème CP/A16-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-16-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention à la Société d'Histoire de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

120

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5000 (cinq mille) euros à la Société d'Histoire de la Guadeloupe pour soutenir son programme d'activités 2021.

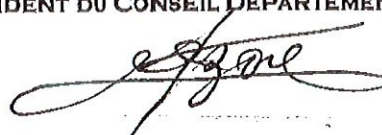
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne 142, chapitre 65, nature 6574, « Subventions aux associations historiques et généalogiques » du budget départemental.

ARTICLE 3 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-53/2ème CP/A17- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention à l'association des archives antillaises (CARBICA).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

122

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 2000 (deux mille) euros à l'association des archives antillaises (CARBICA) pour soutenir son action en faveur de la préservation et de la valorisation des archives caribéennes.

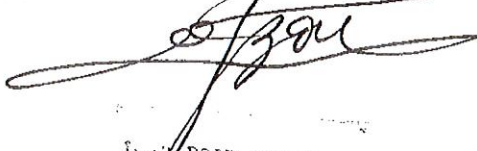
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la ligne 142, chapitre 65, nature 6574, « Subventions aux associations historiques et généalogiques » du budget départemental.

ARTICLE 3 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Nicole BOREL-LINCENT



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-54/2ème CP/A18- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-18-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M.-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F.-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H.-P.RAMDINI

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

124

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-18-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

ARTICLE 1: De solliciter auprès de la Direction des Affaires culturelles de la Guadeloupe une subvention de 15 000 € pour la poursuite de l'opération de conditionnement et de reconditionnement des fonds d'archives conservés par la Direction des Archives départementales.

ARTICLE 2: D'inscrire ces crédits en recettes au chapitre 011, nature 6068 « autres fournitures archives ».

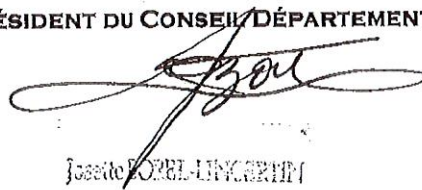
ARTICLE 3 : De consacrer l'intégralité de cette somme à l'acquisition de conditionnements et de fournitures spécifiques nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 4 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette ROBEL-LINCENTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-20-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

N° 2021-56/2ème CP/A20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Modification de la délibération relative au versement d'une contribution financière à des porteurs de projets suite à l'appel à projets « Création de tiers-lieux en Guadeloupe ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

126

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération N° 2020-385/9^{ème} CP/A36B1 relative à une contribution financière à des porteurs de projet visant la création de tiers-lieux en Guadeloupe ou l'accompagnement de tiers - lieux existants.

ARTICLE 2 : De procéder à l'attribution de subvention pour un montant total de 325 000 euros aux porteurs de projet retenus dans le cadre de l'appel à projet visant la création de tiers-lieux en Guadeloupe ou l'accompagnement de tiers - lieux existants selon le tableau joint.

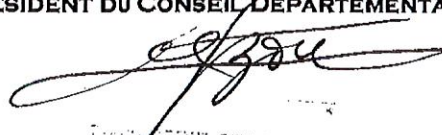
ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 ligne de crédit n° 23 119 et 24 379 du Budget départemental 2021.

ARTICLE 4 De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-21-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

N° 2021-57/2ème CP/A21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Demande de prorogation de la convention signée avec l'association BIRMINGH'ART pour la mise en œuvre de l'ACI « la Fabrique à Michel Morin » au titre de 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental a proroger la durée de la convention signée avec l'Association BIRMINGH'ART », pour la mise en œuvre de l'ACI « LA FABRIQUE à Michel Morin », jusqu'au 31 décembre 2021.

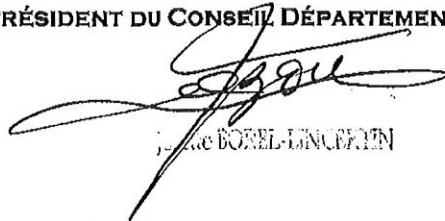
ARTICLE 2 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude BONEL-LINCEPIN

AAP Création de Tiers-lieux et Accompagnement des Tiers-lieux existants

RELEVÉ DE DECISIONS du COMITE DE SELECTION du 18 Mars 2021

Projets proposés à la CILE du 18/03/2021

Structures porteuses		PROJET		Implantation		Objet		EPCI	Cadre		Montant	Avis CILE
Association KULTUR KARAIB	KANAWA		Trois Rivières	Tiers-lieu culturel		CAGSC	Accompagnement d'un tiers-lieu existant				25 000 €	Favorable
Commune de GOURBEYRE	TIERS LIEU NUMERIQUE DE GOURBEYRE		Gourbeyre	Tiers- lieu numérique		CAGSC	Accompagnement d'un tiers-lieu existant				25 000 €	Favorable
Association CKB	CKB		Petit-Bourg	Tiers-lieu dédié à l'accompagnement social et à la création artistique		CANBT	Accompagnement d'un tiers-lieu existant				25 000 €	Favorable
Association LE NOUVEAU MODE	L'ADMERANE		Capesterre BE	Tiers-lieu dédié à la mode		CAGSC	Création d'un tiers-lieu				50 000 €	Favorable
BGE IDN	CAFE ASSOCIATIF DU NORD-GRANDE-TERRE		Morne à l'eau	Café associatif		CANGT	Création d'un tiers-lieu				50 000 €	Favorable
Association VEDA INSERTION	VEDA INSERTION		Anse Bertrand	Tiers-lieu dédié à l'accompagnement professionnel		CANGT	Création d'un tiers-lieu				50 000 €	Favorable
Commune de VIEUX-HABITANTS	BIKOWEB		Vieux Habitants	Tiers-lieu numérique		CAGSC	Création d'un tiers-lieu				50 000 €	Favorable
Association COME AND DO	JARMOTIC et E - LOLO		Gourbeyre	Tiers-lieux dédiés à l'innovation		CAGSC	Création d'un tiers-lieu				50 000 €	Favorable
Total											325 000 €	

Le Président de la CILE,
Elie CALIFER

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-20-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-57/2ème CP/A21- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-21-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Demande de prorogation de la convention signée avec l'association BIRMINGH'ART pour la mise en œuvre de l'ACI « la Fabrique à Michel Morin » au titre de 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental a proroger la durée de la convention signée avec l'Association BIRMINGH'ART », pour la mise en œuvre de l'ACI « LA FABRIQUE à Michel Morin », jusqu'au 31 décembre 2021.

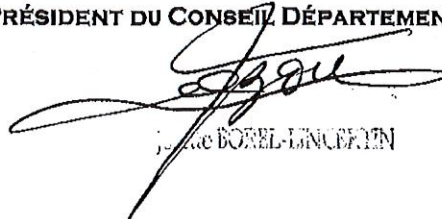
ARTICLE 2 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude BOREL-LINCEAUX



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-58/2ème CP/A22- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-22-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Participation à la mise en œuvre d'une auto-école sociale et solidaire « Itinéraire bis » portée par l'association S0lidaritiesS.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

133

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'une convention avec l'association SOLidaritiesS pour la mise en œuvre de l'auto-école Sociale et solidaire « itinéraire bis », conformément à la fiche 2.2.4 du PDI.

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention pour faciliter la prise en charge de 3 postes d'encadrant à hauteur de 24.000 € et une aide à l'investissement de 40.000 € pour l'accompagnement de 40 BRSA sur une durée de 12 mois.

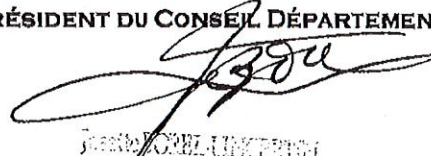
ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6574 fonction 564 ligne de crédit n°16040 du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 4 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


JEAN-LUC LUKEMAN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-59/2ème CP/A23- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-23-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T: signature de la convention annuelle d'objectif et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle 2021.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission permanente n°2012-150/5ème CP/A2B1 relative à la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés.

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

135

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2021 et de permettre des prescriptions des emplois aidés selon la répartition arrêtée jusqu'au 31 décembre 2021.

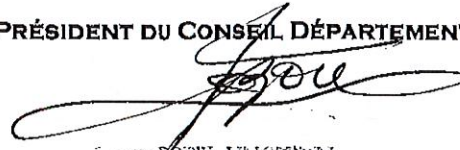
ARTICLE 2 Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65661 fonction 564, nature 62268 fonction 564, du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


MICHEL FOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-60/2ème CP/A24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre de l'action NWEL MADL' : «Loin des mains près du cœur» portée par l'opérateur MADL'

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

137

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS) à l'opérateur Mouvement des Associations De Lauricisque (MADL')

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/ Article 6574 du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Joëlle BOREL-LINCENIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-61/2ème CP/A25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Favoriser l'équilibre alimentaire et budgétaire grâce au dispositif « Panier pays »
Conventions de partenariat avec l'entreprise LUCOL et l'association Verte Vallée.
Mise en œuvre de la mesure n° 1.2.3 du PDI 2019/21

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M.-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F.-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H.-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de :

- ✓ 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS) à l'association Verte Vallée.
- ✓ 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS) à l'entreprise Yannick LUCOL.

ARTICLE 3 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 6574 du budget départemental 2021.

ARTICLE 4 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCENTIN



N° 2021-62/2ème CP/A26- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

O B J E T : Convention à passer avec la Caisse d'Assurance Maladie pour la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F.L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de la présidente du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

141

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-26-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

ARTICLE 1 :

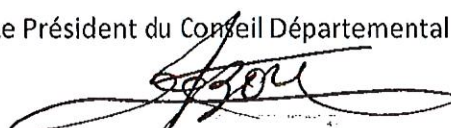
De passer convention avec la Caisse d'Assurance Maladie pour assurer la prise en charge financière par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires


Nicole BRDAN

Le Président du Conseil Départemental


ROPEL-LINCRETIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-63/2ème CP/A27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Stratégie Nationale Pauvreté sur le territoire de la Guadeloupe : Avenant 2020-2 à la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ;

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2020-211/6èmeCP/A37-B1 du 10 septembre 2020 validant le rapport d'exécution 2019, de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2020) ;

VU la convention, d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) ;

VU l'avenant 2020, à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2020), signé le 05 novembre 2020, entre l'Etat et le Département de la Guadeloupe

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le redéploiement des crédits initialement prévus pour le financement des SAMSAH sur les Equipe de rue et sur le centre social « LAPWENT » et d'autoriser l'exécutif départemental à signer avec l'Etat, l'avenant 2020-2 à la convention « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) », relatif au soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la pauvreté au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : D'affecter la somme de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000,00€), en faveur du renforcement de l'accompagnement social des jeunes de 18 à 30 ans désocialisés, par les Equipes de rue.

ARTICLE 3 : D'affecter la somme de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000,00€), pour les dépenses d'investissement du Centre Social « LAPWENT », géré par l'association ACCORS.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondant aux opérations programmées en 2020, conformément au nouveau tableau financier prévisionnel, en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Jocelyne BÉREL-LANCERINI

TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL
ANNEXE A L'AVENANT 2020 - N°2 A LA
CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

	IMPUTATION	THEME DE LA CONTRACTUALISATION	TOTAL SPLCD	PART ETAT	PART CD	OBSERVATIONS
E N G A G E M E N T S	017/6574/568	Orientation des BRSA	867 400,00	433 700,00	433 700,00	Recrutement de 15 "Référénts Insertion"
	017/6568/564	Garantie d'Activité	867 400,00	433 700,00	433 700,00	AAP - CD
		Identifier les référents de parcours et mettre en place des instances partenariales pour mieux accompagner les usagers.				Convention CD/ODAS
	011/617/542 et 011/617/90	Mettre en place un réseau départemental pour le premier Accueil Social Universel et Inconditionnel de Proximité	136 950,00	68 475,00	68 475,00	Convention CD/ODAS
	017/6574/568	Renforcer le partenariat avec la Mission Locale pour l'accompagnement des jeunes issus de l'ASE	90 000,00	45 000,00	45 000,00	CD - Mission Locale
A U T R E S	012/6488/51	Améliorer la formation des travailleurs (Gratification des stagiaires)	50 000,00	25 000,00	25 000,00	Site qualifiant (Conseil Départemental)
	011/6184/0201	Améliorer la formation des travailleurs (Formation des formateurs)	100 000,00	50 000,00	50 000,00	Site qualifiant (Conseil Départemental)
	65/65111/51	Augmenter le nombre de jeunes majeurs âgés de 21 à 25 ans, issus ou non de l'ASE, bénéficiaires d'un secours d'urgence.	150 000,00	75 000,00	75 000,00	Mission Locale
	65/6574/41	Renforcer le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant (CRECHES)	50 000,00	25 000,00	25 000,00	CD
	204/20421/51	Renforcer le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant (MAM)	50 000,00	25 000,00	25 000,00	CD
	017/6574/564	Mettre en place des Tiers Lieux	270 000,00	135 000,00	135 000,00	
	65/6574/58	Renforcer l'accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés par les équipes de rue	975 000,00	487 500,00	487 500,00	AAP
	017/6574/563	Renforcer les actions de prévention des expulsions locatives	100 000,00	50 000,00	50 000,00	Partenariat CD - AGLS
	017/6518/564	Soutenir la mise en activité et le retour à l'emploi des BRSA	600 000,00	300 000,00	300 000,00	Recrutement de "techniciens d'orientation"
	017/6188/564	Développer l'employabilité des BRSA	200 000,00	100 000,00	100 000,00	Plateforme Néjob
	011/617/90	Audit RH - Maison Départementale de l'Enfance	40 000,00	20 000,00	20 000,00	MAPA
	204/20422/58	Financer le centre social "LAPWENT"	175 000,00	87 500,00	87 500,00	Association Gestionnaire ACCORS
	017/6568/51	Poursuivre la création des EVS - Couverture de tous les QPV et le reste du territoire, en centres sociaux (Feuille route GT3 - Développement de l'offre de parentalité / Centre sociaux)	260 000,00	130 000,00	130 000,00	Labellisation de 12 opérateurs Financement CAF : 366 788,00 € Financement SNP + Participation CD : 123 867,48 €
	017/6568/51	Installer de nouveaux lieux de rencontre parents enfants : Soutien du REAAP (Feuille route GT3 - Développement de l'offre de parentalité / Centre sociaux)	124 000,00	62 000,00	62 000,00	31 Opérateurs Financement CAF : 276 813,52 € Financement SNP + Participation CD : 473 548,00 €
	017/6568/51	Poursuivre le développement et le financement de l'offre de soutien à la parentalité : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) (Feuille route GT3 - Développement de l'offre de parentalité / Centre sociaux)	232 050,00	116 025,00	116 025,00	34 Opérateurs Financement CAF : 622 389,60 € Financement SNP + Participation CD : 311 194,80 €
	65/6574/538	Renforcer les moyens des EMIS, Projet de SAMU social : Maraudeurs pour aller vers les familles à la rue (Feuille de route GT4 - Accompagnement des familles, hébergement, logement)	300 000,00	150 000,00	150 000,00	Mise en place du samu social
	017/6568/542	Projet d'équipe mobile de la mutualité française, pour l'accès aux droits et services de santé (Feuille route GT6 - Santé PMI centre de santé)	7 200,00	3 600,00	3 600,00	Porteur du projet : Mutualité Française 2 interventions /mois (au environs du 4ème trimestre 2020)
		renforcement des moyens humains de la PMI pour la réalisation de bilan de santé en école maternelle: 3 recrutements d'IDE contractuels (Feuille route GT 7 - Réussite scolaire et pauvreté)	108 000,00	54 000,00	54 000,00	Implantation de pôles médicaux et sociaux en maternelle
	017/65734/544 et 017/6574/544	Mettre en adéquation l'offre de formation avec les besoins du territoire (Feuille route GT10 et GT11 - Parcours d'insertion, Offre d'accompagnement)	150 000,00	75 000,00	75 000,00	Appel à projets
	017/6574/544	Accès aux parcours d'accompagnement (Feuille route GT10 et GT11 - Parcours d'insertion, Offre d'accompagnement)	40 000,00	20 000,00	20 000,00	Appel à projets
	017/6574/564	IAE (Feuille route GT10 et GT11 - Parcours d'insertion, Offre d'accompagnement)	155 000,00	77 500,00	77 500,00	Appel à projets
TOTAL PROGRAMMATION 2020			6 098 000,00	3 049 000,00	3 049 000,00	



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Mission Tarification des ESSMS
PA-PH/ Enfance/SAAD

N° 2021-64/2ème CP/A28- B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ET DE LA CONVENTION PORTANT HABILITATION A
L'AIDE SOCIALE AU SAAD « ACCUEIL LA PROVIDENCE » GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
D'AIDE A DOMICILE « ACCUEIL LA PROVIDENCE » POUR LA BRANCHE PERSONNES ÂGEES ET
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F-L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment les articles L. 321-1, L. 313-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;
- Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2016 - 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental ;

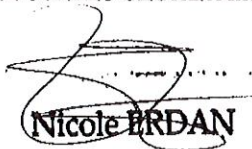
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'autorisation et l'habilitation à l'aide sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour la branche Personnes âgées et Personnes en situation de handicap géré par l'association « **ACCUEIL LA PROVIDENCE** » SIRET n° : 398 390 143 000 17 et l'agrément n° SAP 398 320 143.

Article 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES,


Nicole BORDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


JEAN BOREL-LANCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-65/2ème CP/A29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Organisation des Classes de Mer à Terre-de-Bas : attribution de subventions à six collèges

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F.-L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M.-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H.-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

148

DECIDE

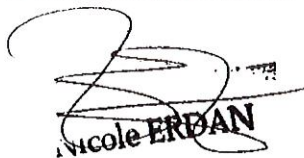
ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à chacun des trois collèges mentionnés ci-après une subvention pour l'organisation des classes de mer à Terre-de-Bas, définie ainsi que suit :

- 5 000 € au collège Aurélie Lambourde des Abymes ,
- 4 150 € au collège Nestor de Kermadec de Pointe-à-Pître,
- 5 000 € au collège Maryse Condé Désirade
- 5 000 € au Collège Germain Saint-Ruf de Capesterre Belle-Eau
- 4 000 € au Collège Général de Gaulle du Moule
- 4 200 € au Collège Alexandre Isaac des Abymes

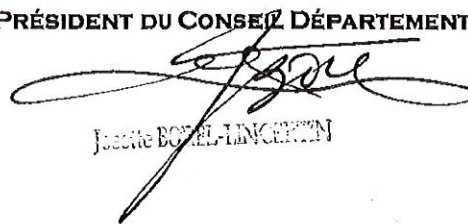
ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 – Nature 65737-Fonction 28 - Enveloppe 10855 «Subventions collèges - Actions socio- éducatives » du Budget Départemental 2021.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERBAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOHEL-LINCHETEN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-66/2ème CP/A30- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : SUBVENTION A LA SOCIETE CARRE TROPICAL POUR UN JEU DE
SOCIETE INTITULE « FON LESPRI COCO »**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M.-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F.-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H.-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

150

DECIDE

ARTICLE 1 : De faire l'acquisition de plusieurs exemplaires du jeu FON LESPRI COCO pour un montant global de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** afin de les mettre à disposition des collèges de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Chapitre **6574/28 - Ligne de Crédit 539 - « Subventions Associations Actions Socio-Educatives »** du budget 2021.

ARTICLE 3 : De **donner** mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-67/2ème CP/A31- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET
ASSOCIATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F-L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

152

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions aux établissements scolaires et Associations pour le développement des Activités Socio-Educatives conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

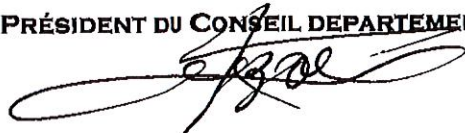
ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au **65737/28 - Ligne de Crédit 10855 - « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives »** pour un montant total de **Onze Mille Quatre Cent Quatre Vingt Douze Euros (11 492 €)**.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


JEAN-BENOÎT LANCELOTI

Enveloppe : 10 855

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-31-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERON D'ENGAGEMENT	DECISION CP
1	CARNOT	Projet : Atelier : du compostage au jardin créole » Objectifs : comprendre l'aménagement et l'utilité du jardin créole - comprendre l'influence de l'homme sur l'écosystème et sa responsabilité	600 €		
2	COURBARIL	Projet : Danse et création Objectifs : Développer des compétences motrices à travers des techniques variées vers une culture commune, universelle - faire acquérir les méthodes et démarches de création - transformer les comportements - découverte des métiers des arts de la scène et du spectacle.	1 000 €		
3	JEAN JAURES	Visite du Musée Schoelcher Projet : A la découverte du patrimoine de notre archipel	700 €		
4	MAXIMILIEN VRECORD	Objectifs : cultiver leur sensibilité, leur curiosité, le plaisir de rencontrer des œuvres artistiques, d'échanger avec des professionnels de l'art et de la culture, d'appréhender des œuvres et des productions artistiques	1 000 €		
		TOTAL	3 300 €		

N°	COLLEGES	PROJET	MONTANT PROPOSE	NUMERON D'ENGAGEMENT	DECISION CP
		REPORT	3 300 €		
5	RICHARD SAMUEL	Projet : création d'une fresque portail CDI Projet : offrir une formation en qualité en théâtre aux élèves volontaires, en zone rurale, en continuité sur e cycle 3 et 4 Objectifs : développer les capacités d'expression écrite et orale - développer les compétences sociales et civiques	290 € 900 €		
6	PORT-LOUIS	Subvention cérémonie de récompenses	500 €		
7	MARYSE CONDE	- Projet : le mois de la mémoire « le Gwo-Ka dans tous ses états - Déplacement des élèves du collège Maryse Condé vers les Saintes	4 500 € 1 360 €		
8	FELIX ALADIN FLEMIN	Projet : Ma voix mon instrument Objectifs : Développer des compétences musicales : pratique d'un instrument (la voix) découverte des métiers de la scène	500 €		
9	BOIS RADA	Demande de mise à disposition d'un bus pour une opération qui permettra lors d'une randonnée de la plage de Cluny vers la plage des amandiers de procéder au ramassage des déchets	142 €		
		TOTAL	11 492 €		



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-69/2ème CP/A33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution au titre de l'année 2021 d'une subvention d'équipement pour la pratique de l'Education Physique et Sportive au collège les roches gravées ;

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

156

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-33-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'équipement pour un montant de 10 000 € (Dix mille euros) au collège Les Roches Gravées de Trois-Rivières pour la pratique de l'EPS.

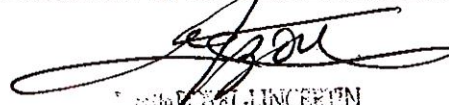
ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget Départemental de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Jean-François LINCENIN

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR MATERIEL EPS ANNEE 2021 - Imputation 2043 221 Enveloppe 14475

COLLEGES	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE	N° ENGAGEMENT
Roches Gravées (Trois-Rivières)	20 000,00 €	10 000,00 €	X001886

158



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-70/2ème CP/A34- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution au titre de l'année 2021 de subventions d'équipement audiovisuel à divers collèges d'enseignements publics

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F.-L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M.-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H.-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 16/03/2021 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement audiovisuel est allouée au titre de l'exercice 2021 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de 20 465 € (Vingt mille quatre cent soixante - cinq euros)

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Jeanne BOYEL-LINCERTIN

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR MATERIEL AUDIOVISUEL - Imputation 2043 221
Enveloppe 14479

COLLEGES	MONTANT PROPOSE	N° ENGAGEMENT
Aurélie LAMBOURDE (Abymes)	3 180,00 €	X001854
Germain St-Ruf (Capesterre B-E)	2 106,00 €	X001856
Maximilien Vrecord (Petit-Canal)	3 147,00 €	X001857
Courbaril (Pointe-Noire)	2 331,00 €	X001858
O. Ramé Décorbin (Sainte-Anne)	4 150,00 €	X001859
Bebel (Sainte- Rose)	3 455,00 €	X001861
Suze ANGELY (Vieux-Habitants)	2 096,00 €	X001860
TOTAL	20 465,00 €	



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-71/2ème CP/A35- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : SUBVENTION A L'INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

162

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de **TRENTE NEUF MILLE EUROS (39 000 €)** à l'Institut Physique du Globe au profit de l'Observatoire Volcanologique.

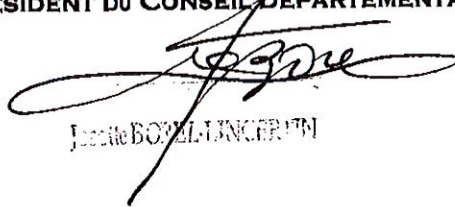
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au **Chapitre 65 Article 65738 Ligne de crédit 321** du budget départemental 2021. La subvention sera versée en une seule fois selon les modalités fixées dans la convention du 13 Novembre 1996 modifiée par un avenant du 28 Juillet 2011.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Jocelyne BOZEL-LANCEROT

N° 2021-72/2ème CP/A36- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Accompagnement financier du Département pour la mise en place du statut de joueur fédéral

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

164

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-36-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

ARTICLE 1: D'approuver l'accompagnement financier du Département sur une durée de trois ans au titre de l'accompagnement à la formation et à l'emploi de 8 joueurs de football recrutés sous le statut de joueur fédéral.

ARTICLE 2: D'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

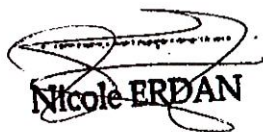
ARTICLE 3: De confirmer que la délibération 2019-27-4/3èmeR/A2-B1 du 15 novembre 2019 fera l'objet d'une annulation lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale

ARTICLE 4 De fixer le montant de la participation financière du Département à 74 736€ (SOIXANTE QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX EUROS) pour l'année sportive 2020/2021.

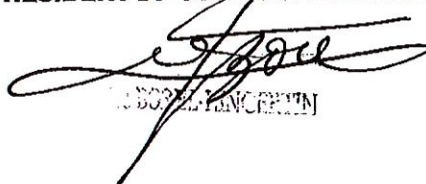
ARTICLE 5: D'imputer la dépense au chapitre 65, article 6574 de la ligne de crédit 23161 « Subvention ligue foot Guadeloupe pour dispositif du statut de joueur fédéral » du budget départemental 2021.

ARTICLE 6: Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


J. DORVILLE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-37-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

N° 2021-73/2ème CP/A37- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Subvention de fonctionnement à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle MACTe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M.L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°2019-18/1èreCP/A18-B1

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

166

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention fixant les modalités de versement de la subvention annuelle de 75 000 € (SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS) du Département à l'EPCC/ MACTe.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 65738, de la ligne 23147 « SUBVENTION A L'EPCC MACTe » du budget départemental 2021.

ARTICLE 3 : Madame le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer toute pièce afférente à cette affaire.

LES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

MME LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Jeanne BOPEL-LANCHERIN

N° 2021-74/2ème CP/A38- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: PLAN DE RELANCE: Aménagement d'une piste cyclable - RD128 - Section
Beauport - PORT-LOUIS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan global de l'opération création d'un piste cyclable le long de la RD128 - Section Beauport - PORT-LOUIS à hauteur de 1 504 906 € ainsi que le plan de financement suivant :

- ETAT - PLAN DE RELANCE (50%) : 752 453,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (50%) : 752 453,00 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Etat au titre du « Plan de Relance » à hauteur de 752 453 €

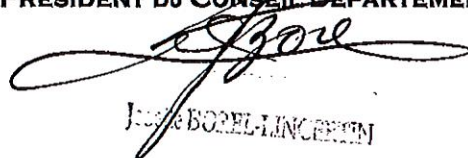
ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 4912- Imputation 23 / 23151 au titre des travaux routiers

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


JEAN BOREL-MINCEPIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-75/2ème CP/A39- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-39-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Aéroport de Marie-Galante - Demande de renouvellement de mise à disposition de 2 bureaux dans l'enceinte de l'aérogare

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F.L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement de la convention avec l'association "Aéroclub Des Ailes Galantes", pour la mise à disposition de 2 bureaux d'une superficie totale de 20 m² et un local sanitaire, afin de poursuivre ses activités de promotion et d'organisation de la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y attachant

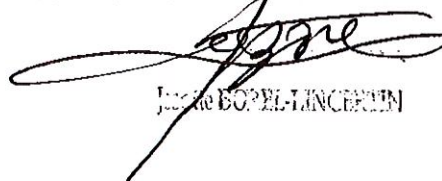
ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer cette convention pour une durée de 5 (cinq) ans moyennant un loyer annuel de 200€.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,


Nicole BOUDEL-LENCERTIN

N° 2021-76/2ème CP/A40- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : PLAN DE RELANCE : Aménagement d'une piste cyclable - RD203 - Section Murat
- GRAND-BOURG

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

172

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le bilan global de l'opération création d'une piste cyclable le long de la RD203 – Section Bourg/Murat – GRAND-BOURG à hauteur de **1 530 256 €** ainsi que le plan de financement suivant :

- ETAT – PLAN DE RELANCE (50%) : 765 128,00 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (50%) : 765 128,00 €

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Etat au titre du « Plan de Relance » à hauteur de 765 128 €

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental – Enveloppe 4912- Imputation 23 / 23151 au titre des travaux routiers

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOUILLONCERIN



N° 2021-2 /2ème CP/A40-1 B1

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Plan de relance - Travaux du Fort NAPOLEON

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

174

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver la convention financière à passer entre l'Etat et le Conseil départemental de la Guadeloupe dans le cadre du plan de relance pour la réalisation des travaux de rénovation du Fort NAPOLEON
- ARTICLE 2 :** De solliciter à cette fin, la participation de l'Etat à hauteur de hauteur de 50% au financement de l'opération précitée.
- ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au chapitre 23/231314/311 du budget départemental 2021.
- ARTICLE 4 :** Madame le Président du Conseil départemental est autorisée à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

N° 2021-77/2ème CP/A41- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de convergence et de transformation - Revitalisation du Centre Bourg de Grand-Bourg de Marie-Galante.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

176

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le bilan global de l'opération de réfection de la gare maritime, de l'esplanade et de l'aménagement du parking de la zone pêche du port départemental sur le territoire de la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante à hauteur de 4 862 098,50 € ainsi que le plan de financement suivant :

- Etat - BOP 123 (50%) : 2 431 049,25 €
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (50%) : 2 431 049,25 €

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe, à solliciter pour la mise en œuvre de cette opération un cofinancement Etat au titre du BOP 123 à hauteur de 2 431 049,25 €

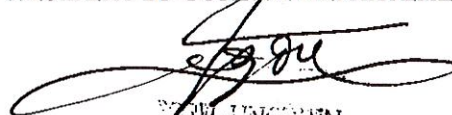
ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Départemental - Enveloppe 24167 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux du port de Grand-Bourg

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


MICHEL LUNGERIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-78/2ème CP/A42- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Projet de décret relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

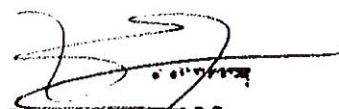
178

DECIDE

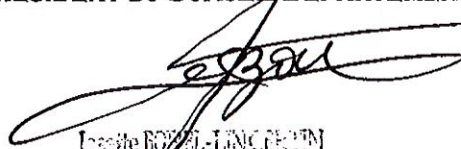
ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au Projet de décret relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques.

ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Joëlle BOUCEL-LINCEPAIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-79/2ème CP/A43- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-43-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Avis à donner sur un projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

180

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-43-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

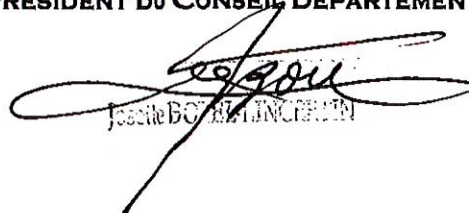
ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOUJON



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-80-1/2ème CP/A44- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Projet de décret modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux bénéficiaires de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion et à Mayotte.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

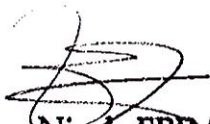
182

DECIDE

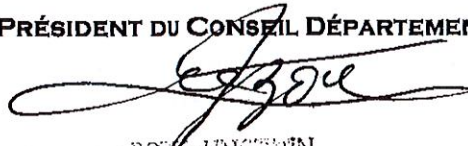
ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au Projet de décret modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux bénéficiaires de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion et à Mayotte.

ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole.ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


MICHEL-LINGERIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-81/2ème CPI/A45- B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-45-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Avis à donner sur un projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et des Collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-45-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et des Collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN
...

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCENTIN
...



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-82/2ème CP/A46- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Aàp Act Alim - Subvention à la commune de Baie-Mahault - Programme de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

186

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000 €** (huit mille euros) à la commune de Baie-Mahault pour la mise en œuvre d'un programme lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer, à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


JESSIE DOREL-LANGERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-83/2ème CP/A47- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association K'expres pour le projet de « Pocket park 97.120 »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F.L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 02 février 2021 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 8 000€ à l'association K'exprès pour le projet de « Pocket park 97.120 »;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer, à cette fin, toute pièce utile ;

L'un des secrétaires



Nicole ERDAN

Le Président du Conseil Départemental



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-84/2ème CP/A48- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Aàp Act Alim - Subvention à l'association Sudmancen pou dèmen - « Valorisation de déchets ménagers dans le cadre d'une économie circulaire pour pérenniser les jardins familiaux en Guadeloupe »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

190

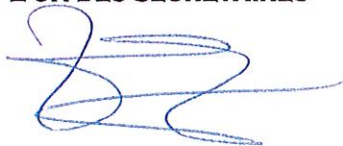
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** (quatre mille euros) à l'association du Sudmanten pou dèmen pour la mise en œuvre du programme de valorisation de déchets ménagers dans le cadre d'une économie circulaire pour pérenniser les jardins familiaux en Guadeloupe ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer, à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jocette BOREL-LINCHET



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-85/2ème CP/A49- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Aàp Act Alim - Subvention à la commune du Moule - *Santé an nou an jaden an nou*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F.L.BERNIS	M.METZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

192

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000€** (cinq mille euros) à la commune du Moule pour la mise en œuvre du programme « *Santé an nou an jaden an nou* » ;

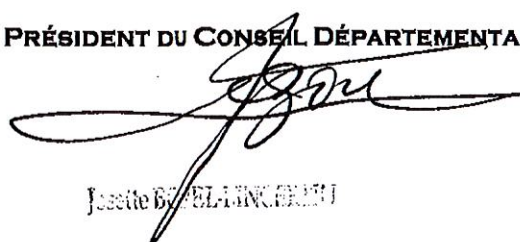
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer, à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Marie BRDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BÉLANGE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-86/2ème CP/A50- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Aàp Act Alim - Subvention à l'association AGOSSE - « Les classes du goût Guadeloupéennes »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F.L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M.-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H.-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

194

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à l'association AGOSSE pour la mise en œuvre du projet « Les classes du goût Guadeloupéennes » ;

ARTICLE 2 :D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget départemental ;

ARTICLE 3 :De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer, à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Joëlle BÉNEL-JANCIEN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-87/2ème CP/A51- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Aàp Act Alim - Subvention à l'association Bwa kapab – « Didiko - Un petit déjeuner pour tous »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

136

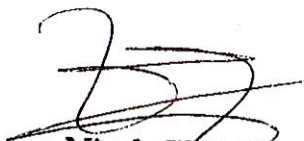
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000€** (cinq mille euros) à l'association Gwajeka pour la mise en œuvre du programme « Les jardins partagés vecteurs de cohésion sociale ludique et culturelle » ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer, à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Jeanne BOREL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-89/2ème CP/A53- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Aàp Act Alim - Subvention à l'association Zyé a mangrov la - Madè é nou

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

200

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **1 500 €** (mille cinq-cent euros) à l'association Zyé a mangrovla pour la mise en œuvre du programme « *Madè é nou* » ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer, à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jeanne BONFANT



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-90/2ème CP/A54-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association Wi'anArt pour le projet de « Mobilité active »
(Contrat de transition écologique CANBT/CAGSC)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 02 février 2021 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

202

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 458€ à l'association Wi'anArt pour le projet de « Mobilité active » ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental ;

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer, à cette fin, toute pièce utile ;

LE SECRETAIRE


Nicole ERDAN

Mme LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-91/2ème CP/A55-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Aàp Act Alim - Subvention à l'association AGIPSAH - « Vers une agriculture adaptée et inclusive »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M.-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F.-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H.-P.RAMDINI

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

204

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 4 741 € à l'association AGIPSAH pour la mise en œuvre du projet « Vers une agriculture adaptée et inclusive » ;

ARTICLE 2 :D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget départemental ;

ARTICLE 3 :De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer, à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Jean de BOUILLON



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-93/2ème CP/A57-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-57-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Bail Emphytéotique avec la société VALOREM Caraïbes pour l'implantation
d'une centrale éolienne sur la commune de PORT-LOUIS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M.-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F.-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H.-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

206

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Bail Emphytéotique à passer avec VALOREM Caraïbes pour l'implantation d'une centrale éolienne sur la commune PORT-LOUIS.

ARTICLE 2 : D'autoriser VALOREM Caraïbes à procéder aux investigations sur site pour finaliser les études de faisabilité.

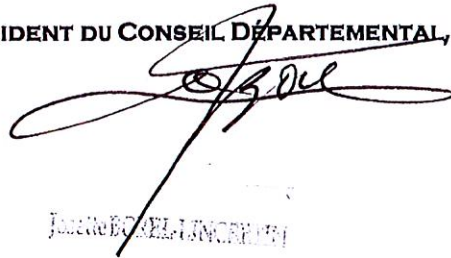
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-99/2ème CP/A63-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-63-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Mise en œuvre du dispositif « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéenne » : attribution d'une aide financière à la société C'LOGIC

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):
J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):
J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ème R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

208

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser une aide financière de 12 000 € à la société **C'LOGIC** pour le recrutement d'un (e) bénéficiaire du Revenu de solidarité Active, sur un poste de chauffeur -livreur, dans le cadre de la mise en œuvre de la « Charte de Solidarité pour l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA au sein des entreprises guadeloupéennes » conformément à la fiche 2.1.3 du PDI 2019-2021.

ARTICLE 2 : Le versement des aides financières annuelles est opéré, par virement aux entreprises selon les modalités suivantes :

- 2500 € à la signature de la convention relative à la Charte de Solidarité,
- Le solde sur présentation des copies des bulletins de salaire pour la période considérée.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2021 Chapitre 017 - Nature 6574 - Fonction 564 – LC 23158.

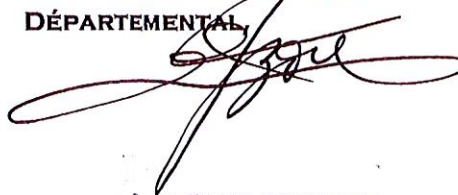
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'UN DES SECRÉTAIRES



ERIC ERDAN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**



JEAN-BOYELI OUYE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-64-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

N° 2021-100/2ème CP/A64-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: *Mise à disposition d'un local du Jardin Botanique à l'association AGOSSE et ses partenaires pour la mise en place d'un centre Obésanté*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

210

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition de l'association AGOSSE, le Bâtiment G, situé dans l'enceinte du Jardin Botanique à Circonvallation, à Basse-Terre, pour accueillir un projet de création d'un centre Obésanté, en partenariat avec la Ligue contre l'Obésité et le Collectif National des Associations d'Obèses.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature de la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

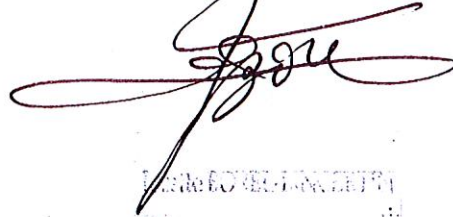
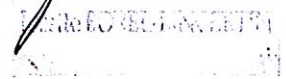
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférente

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2021-101/2ème CP/A65-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-65-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention pour le stationnement payant hors voirie avec la Ville de Basse-Terre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

212

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature d'une convention avec la Ville de Basse-Terre, pour 110 abonnements de stationnement à l'un des 5 parkings en enclos du chef-lieu

- o En silo : Horizons Caraïbes
- o En enclos : Square Pichon, Champ d'Arbaud, Boulevard Gerty Archimède et Place des Capucins.

ARTICLE 2 : D'approuver le montant supplémentaire de la dépense estimée à **39 600 € TTC** par an, pour la totalité des 110 abonnements de stationnement.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 011, article 6288 du budget départemental

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

JEAN-BENOÎT LARCHEVÊQUE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-66-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

N° 2021-102/2ème CP/A66-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



O B J E T : SUBVENTION A L'ASSOCIATION BAY CHANS LA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

214

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-66-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention de 4 000€ à l'association BAY CHANS LA afin de lui permettre de financer les charges liées à la mise en œuvre de la première phase du projet d'accompagnement pédagogique en faveur des enfants de 5 écoles maternelles de Basse-Terre.

ARTICLE 2 : les modalités de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'Association ;

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 6574 fonction 0202 du budget départemental.

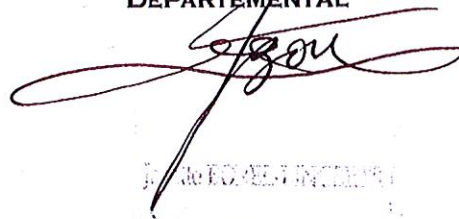
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL






CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DEer-2CP-67-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

N° 2021-103/2ème CP/A67-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**OBJET : SUBVENTION AU COLLEGE FLORETTE MORAND – ACCOMPAGNEMENT
D'ELEVES EN SITUATION DE MAL ETRE**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

216

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DEer-2CP-67-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention de 20 000€ au collège Florette MORAND de Morne-à-l'eau afin de lui permettre de mettre en œuvre les actions de repérage et d'accompagnement des enfants en situation de mal être psychologique scolarisés dans les établissements du Nord Grande Terre.

ARTICLE 2 : les modalités de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'établissement public local d'enseignement.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 6574 fonction 0202 du budget départemental.

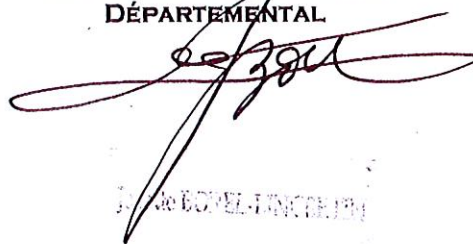
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL






CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-68-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

N° 2021-104/2ème CP/A68-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



OBJET : SUBVENTION AU CIMGUA

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):	A.ABAILLE	B.HIRA
J.ANSELME	E.CALIFER	L.GALANTINE
M.BERNARD	C.BAJAZET	B.MORNAL
M.AVRIL	F-L.BERNIS	M.ETZOL
J.MARC	F.MICHELY	D.DULAC
M-L.BRESLAU	M.SIGISCAR	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DARTRON	
J.DESSOUT	M.CITRONNELLE	

Représenté
H-P.RAMDINI

Absent(es):	C.CHALUS
J.SAPOTILLE	C.LERUS
R.SENNEVILLE	R.RAUZDUEL
B.RODES	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

218

DECIDE

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention de 80 000€ au CIMGUA afin de lui permettre de financer les dépenses liées à la mise en œuvre du programme de maintenance et d'entretien des équipements de radiopharmacie, d'imagerie moléculaire et du cyclotron.

ARTICLE 2 : les modalités de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Centre d'Imagerie de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 article 6574 fonction 0202 du budget départemental.

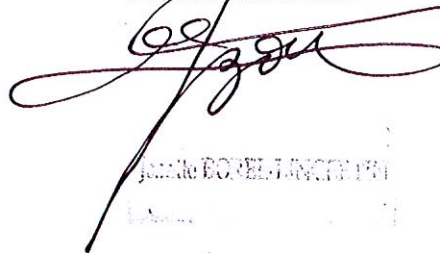
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame Le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



N. ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL



JEAN-LOUIS LANCELOT



N° 2021-106/2ème CP/A70-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE TROIS (3) COLLEGES DU
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE. - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 25 Mars 2021

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.ANSELME
M.BERNARD
M.AVRIL
J.MARC
M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI
J.DESSOUT

A.ABAILLE
E.CALIFER
C.BAJAZET
F-L.BERNIS
F.MICHELY
M.SIGISCAR
J.DARTRON
M.CITRONNELLE

B.HIRA
L.GALANTINE
B.MORNAL
M.ETZOL
D.DULAC
N.ERDAN

Représenté

H-P.RAMDINI

Absent(es):

J.SAPOTILLE
R.SENNEVILLE
B.RODES

C.CHALUS
C.LERUS
R.RAUZDUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 09 mars 2021**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

220

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20210325-DE-2CP-70-DE
Date de télétransmission : 31/03/2021
Date de réception préfecture : 31/03/2021

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les Sociétés citées ci-dessous, les accords-cadres de maîtrise d'œuvre, sans montant minimum et sans montant maximum, relatifs à la **maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de trois (3) collèges du département de la Guadeloupe.**

LOT	TITULAIRE
LOT N°1	COLLÈGE « LE RAIZET » LES ABYMES * Groupement conjoint– Mandataire solidaire – BL'AK - mandataire – BET PIERRE ANGULAIRE INGENIERIE – TECSOL – ETEC BET – CARAÏBES PAYSAGES – H3C

LOT	TITULAIRE
LOT N°2	COLLÈGE « JOSEPH PITAT » BASSE-TERRE * Groupement conjoint– Mandataire solidaire – SARL DORE-MARTON - mandataire – BET HAUSS SARL – GUEZ CARAÏBES SARL

LOT	TITULAIRE
LOT N°3	COLLÈGE « APPEL DU 18 JUIN » LAMENTIN * Groupement conjoint– Mandataire solidaire – ATELIER ARCHITECTURE BMC - mandataire – DELTA INGENIERIE SAS

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer les marchés avec les candidats dont les offres ont été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.
- Enveloppe 590 - Chapitre 20 - Nature 2031 - Fonction 221.

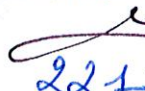
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jocelyne BOUTIER